

# RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## 5.10 Gestion et valorisation des Déchets



**PLU arrêté le : 31 mars 2026**

**PLU approuvé le :**

**Alpicité**  
Urbanisme, Paysage,  
Environnement

SARL Alpicité, Av. de La Clapière –  
01 Rés. La Croisée des Chemins  
05 200 EMBRUN - Tél : 04.92.46.51.80  
[contact@alpicite.fr](mailto:contact@alpicite.fr) - [www.alpicite.fr](http://www.alpicite.fr)

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2024-096

Compétence communautaire : **DECHETS MENAGERS**

**OBJET : PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA 2025-2030) – LANCEMENT ET MODALITES DE CONCERTATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 45

#### Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

#### Étaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER  
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS  
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE  
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT  
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE  
Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN  
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie Pierre MOUTON  
Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy FISSIER  
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

**Absents** : Madame Patricia MASSAUDET SOJKA, Monsieur Jean Marc CARIAS

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

*Secrétaire de séance* : Monsieur Hervé MEDINA

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur* : Sylvie MOLINIE

**Vu** la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, prévoyant la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés au plus tard au 1er janvier 2012 par les collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés,

**Vu** le décret Décret 2015-662 du 10 juin 2015, relatif aux conditions d'adoption, de suivi et de révision de ces programmes locaux de prévention, ainsi que leur contenu,

**Vu** l'article R 541-41-22 du Code de l'Environnement précisant qu'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA (CCES) doit être constituée par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat sans pour autant en imposer une composition-type. La collectivité définit également son programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixant comme objectifs de dépasser le modèle économique linéaire (extraire – produire – consommer - jeter) en donnant la priorité à la transition vers une économie circulaire, et en fixant les premiers objectifs chiffrés,

**Vu** le PRPGD (Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) de la région Auvergne Rhône-Alpes adopté le 11 octobre 2018, avec des objectifs de prévention à 2025 puis 2031,

**Vu** la Conférence des Maires en date du 18 septembre 2024,

**Considérant** que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion et de collecte des déchets ménagers et assimilés, la CDDSP est concernée par l'obligation d'élaboration d'un PLPDMA pour une durée de 6 ans maximum,

**Considérant** les étapes de conception, concertation et validation d'un PLPDMA (décrets R541-41-22 et suivants du code de l'environnement), incluant :

- la constitution d'une CCES et sa consultation,
- une décision de l'exécutif validant le PLPDMA avant consultation du public,

- une consultation du public de 21 jours minimum,
- l'adoption par délibération de la collectivité à l'issue des consultations,
- l'envoi du document adopté à l'ADEME et à la préfecture, et sa publication,

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ENGAGER** les démarches d'élaboration d'un PLPDMA 2025-2030,
- **DE CONSTITUER** une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA (CCES), dont le rôle serait :
  - D'émettre des avis consultatifs à l'occasion de l'élaboration (projet) ou révision du PLPDMA proposé par les services ou modifié suite à la consultation du public ;
  - D'émettre des avis et évaluations lors du bilan annuel du PLPDMA ;
  - D'évaluer les résultats du programme tous les 6 ans.

La constitution de la CCES, pour la durée 2025 à 2030 inclus, serait arrêtée comme suit :

- Elus référents : H. MOULY Vice-présidente déléguée aux déchets et S. MOLINIE Conseillère déléguée aux déchets
- Monde de l'entreprise : Atout Tricastin
- Tourisme : Office de tourisme
- Les prestataires de collecte et/ou traitement liés à la collectivité par un marché public : COVED, NICOLLIN
- Monde Associatif : ANCRE
- SYPP
- Elus de la commission déchets : F. LORD, H. MARGOUM, N. SAGE, D. DURAND

L'animation de la CCES sera portée par le/la responsable du service déchets, à défaut le/la DST.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (44)** des suffrages exprimés :

**1 ABSTENTION** : Monsieur Jean-Luc PERILLON

- **VALIDE L'ENGAGEMENT** des démarches d'élaboration d'un PLPDMA 2025-2030,
- **VALIDE LA CONSTITUTION** d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA (CCES), dont le rôle serait :
  - D'émettre des avis consultatifs à l'occasion de l'élaboration (projet) ou révision du PLPDMA proposé par les services ou modifié suite à la consultation du public ;

- D'émettre des avis et évaluations lors du bilan annuel du PLPDMA ;
- D'évaluer les résultats du programme tous les 6 ans.

La constitution de la CCES, pour la durée 2025 à 2030 inclus, serait arrêtée comme suit :

- Elus référents : H. MOULY Vice-présidente déléguée aux déchets et S. MOLINIE Conseillère déléguée aux déchets ;
- Monde de l'entreprise : Atout Tricastin ;
- Tourisme : Office de tourisme ;
- Les prestataires de collecte et/ou traitement liés à la collectivité par un marché public : COVED, NICOLLIN;
- Monde Associatif : ANCRE
- SYPP
- Elus de la commission déchets : F. LORD, H. MARGOUM, N. SAGE , D. DURAND

L'animation de la CCES sera portée par le/la responsable du service déchets, à défaut le/la DST.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,  
Hervé MEDINA**



**Le Président,  
Jean-Michel CATELINOIS**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2025-021

Compétence communautaire : **DECHETS MENAGERS**

**OBJET : PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA 2025-2030) – ADOPTION AVANT TRANSMISSION A LA PREFECTURE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **32**

Suffrages exprimés : **44**

**Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Rita BETRANCOURT, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER.

**Etaient représentés :**

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Madame Malika YAHIAOUI donne procuration à Madame Aura ROCHE-CAMACHO

Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL

Monsieur Hervé MEDINA donne procuration à Madame Nathalie SAGE

Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

**Absents :**

Messieurs Romain ENTAT, Antonio LOPEZ, Daniel VEILLY.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

*Secrétaire de séance :* Madame Peggy FISSIER

**EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur :* Sylvie MOLINIE

**Vu** la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, prévoyant la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés au plus tard au 1er janvier 2012 par les collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés,

**Vu** le décret Décret 2015-662 du 10 juin 2015, relatif aux conditions d'adoption, de suivi et de révision de ces programmes locaux de prévention, ainsi que leur contenu,

**Vu** la délibération 2024-096 du 25/09/2024, engageant les démarches d'élaboration du PLPDMA 2025-2030, et validant la constitution de la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA)

**Vu** la Conférence des Maires en date du 12 mars 2025,

**Considérant** que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion et de collecte des déchets ménagers et assimilés, la CCDSPP est concernée par l'obligation d'élaboration d'un PLPDMA pour une durée de 6 ans maximum,

**Considérant** les étapes de conception, concertation et validation d'un PLPDMA (décrets R541-41-22 et suivants du code de l'environnement), incluant :

- la constitution d'une CCES et sa consultation (délibération 2024-096 du 25/09/2024 + réunions de consultations les 15/10/2024, 12/11/2024 et 21/01/2025),
- une décision de l'exécutif validant le PLPDMA avant consultation du public, établie en date du 04/12/2024 ;
- une consultation du public de 21 jours minimum, effective du 16/12/2024 au 06/01/2025,
- l'adoption par délibération de la collectivité à l'issue des consultations, effective selon la présente délibération ;
- l'envoi du document adopté à l'ADEME et à la préfecture, et sa publication,

Les actions du PLPDMA 2025-2030 de la CCDSPP portent principalement sur les 5 axes suivants :

- Développer l'éco-exemplarité (des collectivités) ;

- Réduire et gérer les biodéchets à la source ;
- sensibiliser et promouvoir les pratiques éco-responsables (auprès du grand public, du monde du tourisme et des entreprises) ;
- Utilisation des instruments économiques ;
- Développer le réemploi et l'économie circulaire

9 fiches action ont été mises en place, afin d'atteindre une baisse des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés de plus de 80 kg/hab en 6 ans. Les actions seront échelonnées sur la période, les moyens ont été définis, et un suivi annuel sera mis en place avec la CCES.

Le PLPDMA figure en annexe de la présente délibération.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le PLPDMA 2025-2030 de la CCDSP, joint en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à la réalisation des fiches action du PLPDMA,

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

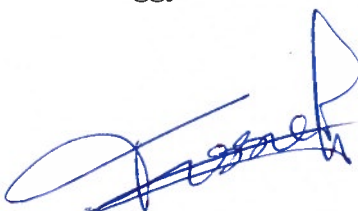
- **APPROUVE** le PLPDMA 2025-2030 de la CCDSP, joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à la réalisation des fiches action du PLPDMA,

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

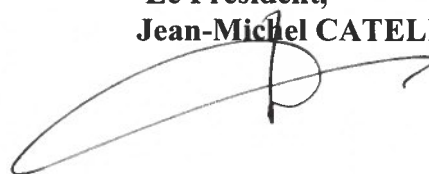
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,  
Peggy FISSIER**



**Le Président,  
Jean-Michel CATELINOIS**



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 02/04/2025



ID : 026-200042901-20250320-DEL2025021-DE



# PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2025-2030

Date	Version	Objet	Statut
Sept 2024	Indice 0	Version initiale élaborée par les services, pour relecture et modifications	Pour relecture
Nov 2024	Indice 1	Corrections suite aux deux commissions CCES du 15/10 et 12/11/2024 + ajout des annexes	Pour validation en conférence des maires et consultation du public
Janvier 2025	Indice 2	Corrections suite à la consultation du public et CCES du 21/01/2025	Pour approbation en conseil communautaire

Ind.2 de janvier 2025

# SOMMAIRE

Lexique des termes utilisés .....	3
1. CONTEXTE .....	4
2. CADRE REGLEMENTAIRE .....	4
2.1 Définitions et enjeux autour de la réduction des déchets.....	4
2.2 Références réglementaires .....	6
3. Le territoire de la Communauté de communes Drôme Sud Provence.....	9
3.1 Population et habitat .....	11
3.2 Activité économique et touristique .....	11
3.3 Organisation de la gestion des déchets sur le territoire.....	13
4. Actions de prévention déjà menées sur le territoire.....	19
4.1 Actions internes .....	19
4.2 Autres politiques territoriales transversales .....	20
5. Synthèse du diagnostic .....	20
6. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.....	23
6.1 Gouvernance.....	23
6.2 Objectifs CCDSP .....	25
6.3 Les Axes thématiques du programme .....	27
6.4 Un plan d'actions, composé de 9 actions .....	27
6.5 Suivi et évaluation du programme.....	28
7. Les indicateurs pour chaque action .....	30
Annexe 1 : Fiches actions.....	32
Annexe 2 : Planning global envisagé (pour information) .....	41
Annexe 3 : Impact financier et RH .....	42

## Lexique des termes utilisés

CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de suivi

CTM : Centre Technique Municipal

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés (= tous les déchets pris en charge par la collectivité)

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (par exemple la communauté de communes Drôme sud Provence CCDSP)

LTECV : Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (17/08/2015)

OMA : Ordures Ménagères et assimilés (= OMR + Déchets recyclables collectés séparément)

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PAP : Porte à Porte (= mode de collecte)

PAV : Point d'Apport Volontaire (= mode de collecte)

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

REP : Responsabilité élargie des Producteurs

PRPGD (AURA) : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (Auvergne)

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale (par exemple SCoT Rhône Provence Baronnies)

SYPP : Syndicat des Portes de Provence

TEOM-I : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Incitative

ZAN : Zéro Artificialisation Nette

# 1. CONTEXTE

L'élaboration d'un **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés** est obligatoire pour les collectivités qui sont en charge de la gestion des déchets, depuis le 01 janvier 2012. Il s'agit de définir pour les 6 années à venir des actions qui permettent de réduire les quantités de déchets produits sur son territoire.

Le PLPDMA comporte obligatoirement et à minima :

- Un état des lieux de la production et gestion des déchets produits sur le territoire de la collectivité,
- Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (avec indicateurs),
- La méthode et les modalités d'évaluation et de suivi.

Ce présent document constitue la synthèse du travail réalisé par les élus et les services. Il reprend en première partie, le diagnostic du plan et l'état des lieux de la collectivité en matière de production et de gestion des déchets. En deuxième partie est présenté le programme d'actions, établi sur 6 ans à partir de 2025.

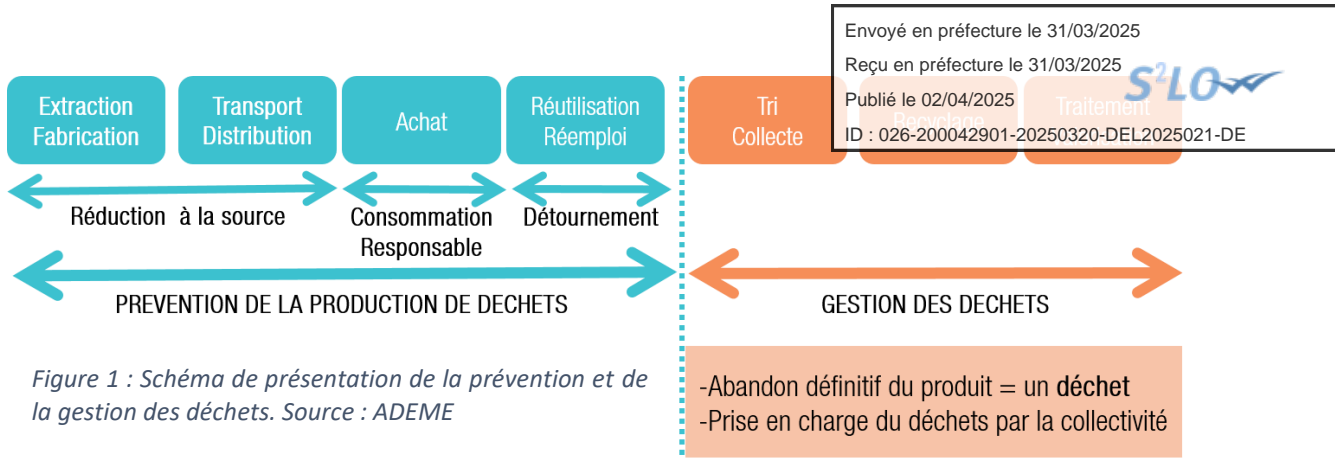
Par ailleurs, les modalités de gouvernance, d'évaluation et de suivi du programme sont exposées.

## 2. CADRE REGLEMENTAIRE

### 2.1 Définitions et enjeux autour de la réduction des déchets

- **La prévention :**

La prévention de la production de déchets a été introduite dans la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 pour « prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ». Elle consiste à réduire la quantité et/ou la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation. Le schéma ci-dessous, permet de comprendre comment la prévention intervient dans le cycle de vie d'un objet.



Au niveau local, l’EPCI dispose de nombreux leviers pour diminuer la production de déchets en agissant auprès des habitants, également consommateurs, contribuables et citoyens. La collectivité peut notamment informer et sensibiliser ses habitants, qui restent décisionnaires de leur acte d’achat, sur les actions de consommation responsable, économie de fonctionnalité, réparation, réemploi... Il s’agit là de « prévention aval ».

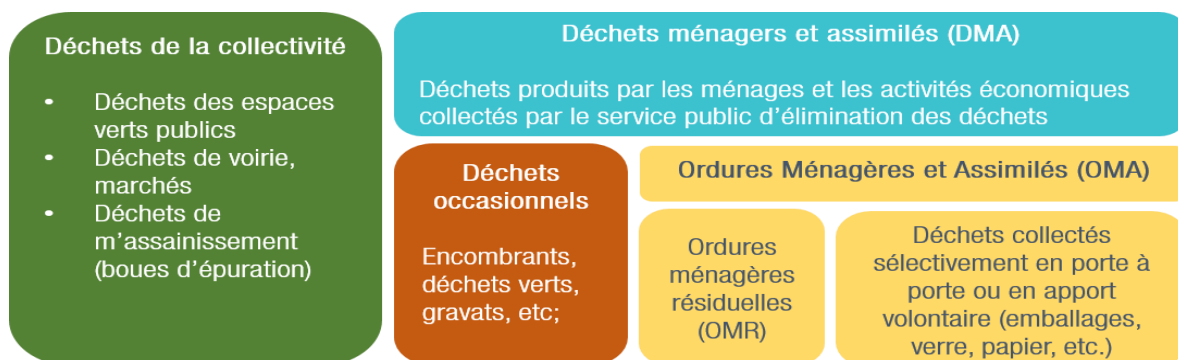
Les étapes de fabrication, conception, distribution et transport, c’est-à-dire la « prévention amont », dépendent directement des entreprises et industriels producteurs et distributeurs de biens de consommation, la collectivité n’a pas de marge de manœuvre. Elle peut néanmoins initier une dynamique territoriale en concertation avec tous les acteurs.

### • Les déchets ménagers et assimilés (DMA)

Le PLPDMA a pour objectif de réduire les quantités de DMA produites sur le territoire. Le champ d’actions de la collectivité se réduit donc à ce flux de déchets qui est composé :

- Des « ordures ménagères et assimilées (OMA) elles-mêmes composées des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets recyclables collectés séparément (CS). Sur ce point, le règlement de collecte adopté le 13/12/2022 (modifié le 14/02/2024) inclut, dans les OMR les entreprises jusqu’à 1320 litres hebdomadaires et les déchets des communes du territoire (hors CTM des communes > 6000 hab)
- Des « déchets occasionnels » qui sont principalement collectés en déchèterie : tout venant, déchets verts, cartons, ferraille, bois, gravats, déchets dangereux, etc.
- Des « déchets assimilés » produits par les activités économiques mais collectés par le service public en mélange avec les ordures ménagères ou les déchets occasionnels.

Le schéma suivant propose un synoptique de la composition des déchets gérés par la collectivité :



## 2.2 Références réglementaires

- **Au niveau européen**

La **directive n°2008/98/CE du 19 novembre 2008** relative aux déchets affirme les orientations majeures de la politique de gestion des déchets. Elle définit entre autres la hiérarchie des modes de gestion des déchets et place la prévention comme mode de gestion prioritaire. Elle impose également aux Etats membres l'établissement de programmes de prévention de déchets.

- **Au niveau national**

Loi Grenelle 1

Conformément à la directive cadre européenne, **la loi dite Grenelle 1 (n°2009-967 du 3 août 2009)** relance une politique axée en priorité sur la prévention des déchets, en promouvant notamment l'écoconception des produits, et fixe plusieurs objectifs au regard de la généralisation des plans et programmes de prévention auprès des collectivités.

Loi Grenelle 2

L'année suivante, **la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 dite loi Grenelle 2**, prévoit la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés au plus tard au 1er janvier 2012 par les collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces PLPDMA incluent des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Décret 2015-662 du 10 juin 2015

Les conditions d'adoption, de suivi et de révision de ces programmes ainsi que leur contenu ont été clarifiés et précisés le **10 juin 2015 par le décret 2015-662** relatifs aux programmes locaux de prévention, retranscrits aux **articles R541-41-19** et suivants du Code de l'Environnement.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV)

Enfin, **la loi n°2015-992 du 17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectifs de dépasser le modèle économique linéaire (extraire – produire – consommer - jeter) et donne la priorité à la transition vers une économie circulaire. Le titre IV « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire fixe plusieurs objectifs dont les suivants :

- Réduire de 10% les quantités de DMA/habitant en 2020 par rapport à 2010,
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation,
- Atteindre 65% de déchets valorisés (matière et organique) en 2025.

Le texte prévoit que des objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi et de recyclage soient fixés par décret pour la période 2021-2025, puis pour chaque période consécutive de 5 ans. Les mesures phares :

- ☑ Réduire de 15% les quantités de DMA produits par habitants en 2030 par rapport à 2010
- ☑ Réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale
- ☑ Atteindre le zéro plastique jetable d'ici 2040
- ☑ Introduire une consigne mixte pour réemploi et recyclage
- ☑ Rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles
- ☑ Fin de l'élimination des invendus
- ☑ Augmenter les sanctions en cas de manquement à l'interdiction du gaspillage alimentaire
- ☑ Créer des fonds pour le réemploi avec plus de 50 millions d'euros chaque année
- ☑ Appliquer un indice de réparabilité et tendre vers un indice de durabilité
- ☑ Favoriser la réparation et l'utilisation des pièces détachées
- ☑ Mettre en place une collecte gratuite des déchets triés du bâtiment

### Ordonnance du 29 juillet 2020

L'ordonnance du 29 juillet 2020 s'inscrit dans la trajectoire de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et transpose les directives relatives aux déchets du paquet européen sur l'économie circulaire.

Cette ordonnance modifie le code de l'environnement. On retiendra :

- ☑ Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse,
- ☑ Séparation à la source des biodéchets d'ici 2024,
- ☑ En 2035, limitation de stockage des DMA à 10% de leur gisement.

## • A l'échelle locale

### Plan régional de prévention et de gestion des déchets

A l'échelle locale, c'est le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui régit la prévention

des déchets, suite à la **loi NOTRe du 7 août 2015** organisant la nouvelle  
déchets.

Le PRPGD fusionne en un plan unique les trois schémas territoriaux de gestion des déchets en vigueur :

- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

La région d'Auvergne Rhône Alpes, élabore son PRPGD, pour une adoption le 11 octobre 2018, avec des objectifs de prévention à 2025 puis 2031. Les objectifs sont :

- La prévention : **stabiliser le tonnage de DMA à son niveau de 2015**, ce qui, au vu de l'évolution de la population régionale, entraîne une baisse de 35 kg/hab des DMA en 2025 et de **50 kg/hab** en 2031
- La valorisation : **atteindre 70% de valorisation matière en 2031**
- La réduction de 50% de l'enfouissement (sur la période 2010 - 2025) tout en respectant les principes d'autonomie et de proximité.
- La juste répartition des infrastructures de gestion des déchets sur les territoires
- L'adaptation des capacités d'incinération aux besoins des territoires.
- Les biodéchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage de proximité et prévention des déchets verts),
- La mise en œuvre de l'éco-exemplarité des collectivités,
- La poursuite du développement du réemploi et de la réparation,
- Le développement de l'utilisation de changes lavables,
- L'amélioration de la séparation des déchets dangereux diffus et le recours à moins de produits dangereux,
- La prolongation de la diffusion du stop à la pub,
- L'éco-tourisme,
- La promotion de l'eau du robinet,
- L'encouragement aux démarches de systèmes de management environnemental,
- La sensibilisation des activités économiques à l'impact économique de la prévention

#### Le PLPDMA du Syndicat Des Portes De Provence

Le SYPP dans son PLPDMA de 2021-2026 a inscrit les objectifs suivants :

- -88kg / hab d'OMr (Ordures Ménagères résiduelles) d'ici 2025
- +21 kg / hab de tri sélectif

- +34 kg / hab de compostage alimentaire
- +10 kg / hab de recyclage en déchèterie
- -15 kg / hab d'encombrants
- -15 kg / hab de végétaux

Soit un bilan en terme de DMA de **-53 Kg/hab en 2025**

Et 65% de valorisation matière des déchets non dangereux et non inertes.

### Le PCAET de la CCDSP

Les objectifs du PCAET associés aux déchets sont les suivants :

- Mêmes tonnages DMA en 2031 par rapport à 2015 (soit un équivalent de -43 Kg/hab de DMA en considérant une croissance de la population de 0.3%/an jusqu'en 2030)
- Baisse de 15% du tonnage OMr en 2031 par rapport à 2010

## 3. Le territoire de la Communauté de communes Drôme Sud Provence

La Communauté de communes Drôme Sud Provence est située en Drôme (26) et son siège se trouve à Pierrelatte. Cet établissement public de coopération intercommunale a été créé en 2012 et a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Sa situation géographique en fait un territoire à forte affluence touristique.

Il regroupe 14 communes : Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Donzère, Malataverne, Les Granges Gontardes, La Garde Adhémar, Suze La Rousse, Bouchet, Rochegude, Tulette, La Baume De Transit, Clansayes, Solérieux, Saint-Restitut.



Figure 4 : Les communes de la Communauté de communes Drôme Sud Provence

Le territoire Drôme Sud Provence est situé à l'extrême Sud-Ouest du département de la Drôme. Territoire de transition, il est limitrophe avec les départements de l'Ardèche à l'Ouest, et du Gard et du Vaucluse au Sud.

Au carrefour de 3 Régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur), la CCDSP est l'un des 8 EPCI qui composent le Schéma de Cohérence Territoriale/SCoT Rhône Provence Baronnies (1 Communauté d'Agglomération et 7 EPCI dont la CCDSP). Sur le territoire des 177 communes membres du SCoT Rhône Provence Baronnies, avec 234 329 habitants, les 14 communes de la CCDSP représentent le premier territoire communautaire le plus peuplé après la communauté d'agglomération de Montélimar.

Les intercommunalités drômoises limitrophes sont Montélimar Agglomération au Nord, et la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan à l'Est.

### 3.1 Population et habitat

Le territoire compte 44 178 habitants permanents en 2023. La densité de population est de 152.5hab/km<sup>2</sup>. Le territoire présente une croissance démographique dynamique avec en moyenne annuelle +0.9%

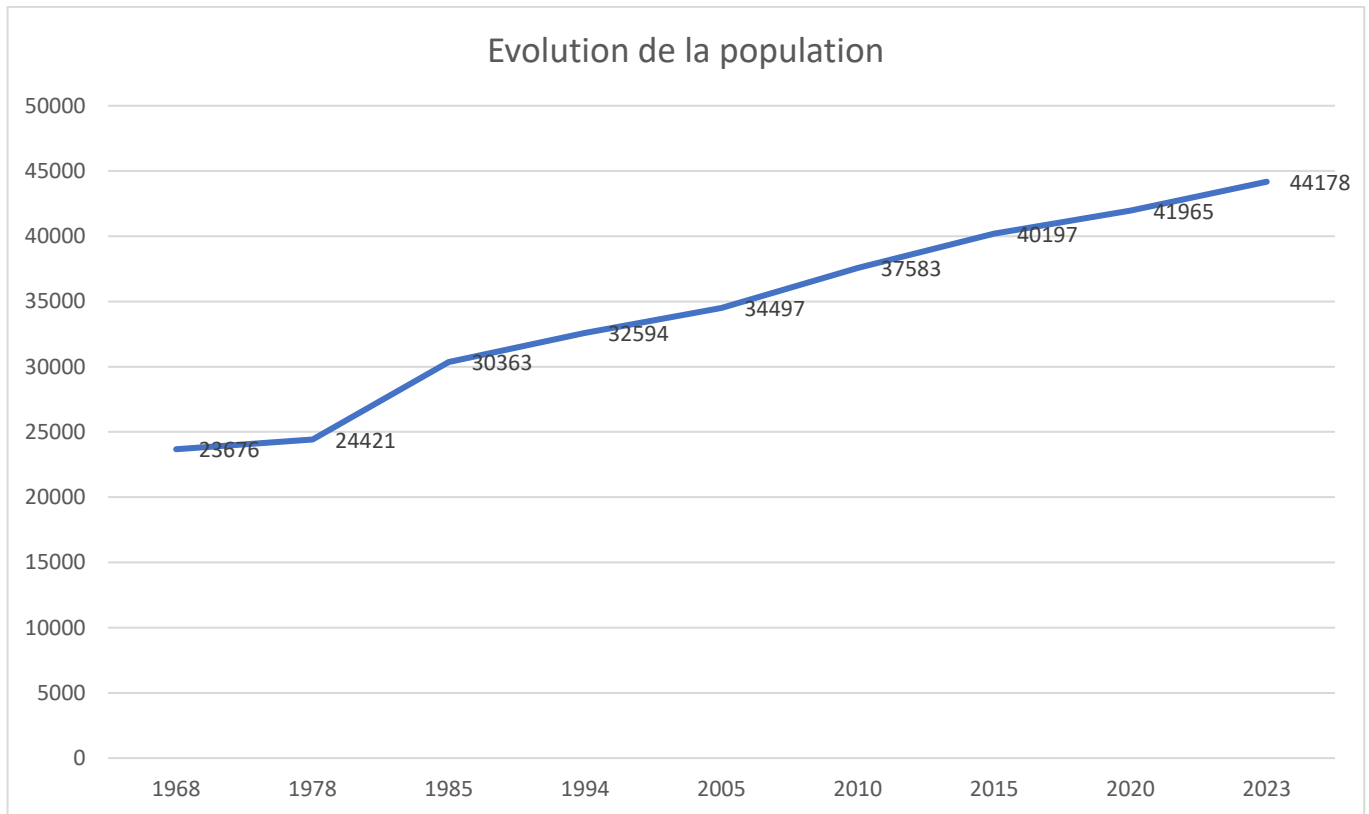


Figure 5 : Evolution démographique de la CCDS

Le territoire communautaire est moins marqué par la ruralité que le reste de la Drôme, avec une part de communes rurales qui reste tout de même importante (64% de communes rurales sur ce territoire contre 83% sur le département, aucune commune classée en ZRR – Zone de Revitalisation rurale).

En effet, il est globalement davantage peuplé que le département (79.5hab/km pour la Drôme en 2021) et la région (116hab/km<sup>2</sup>).

La population est concentrée sur les communes de Pierrelatte (32% de la population), Saint-Paul-Trois-Châteaux (21%) et Donzère (14%).

### 3.2 Activité économique et touristique

- **Tourisme**

La CCDS porte également des actions dans sa compétence développement économique et touristique. Les

objectifs sont, entre autres, de dynamiser le territoire en soutenant les activités et l'implantation.

En 2023 le tourisme représentait :

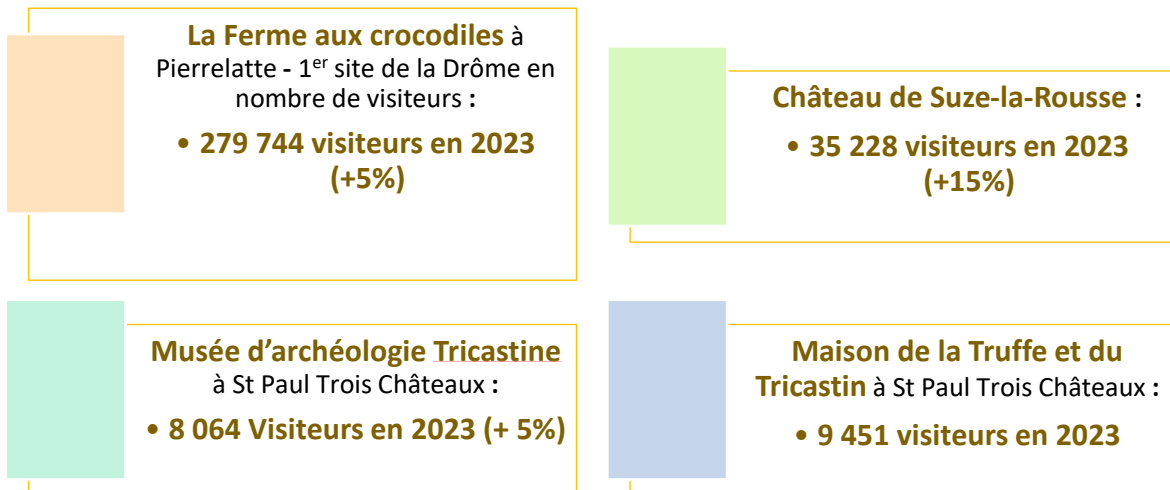
- 3855 lits touristiques marchands
- 4 136 lits non marchands
- 250 000 nuitées marchandes
- 1 080 000 nuitées non marchandes

Ce qui représente 9% des nuitées françaises de la Drôme

Définition marchande : lits mis à disposition contre une contrepartie financière (hôtels, camping, chambres d'hôtes, meublés de tourisme)

Définition non marchande : lits mis à disposition sans contrepartie financière ou issue d'une résidence secondaire (familles, amis, patrimoine propre)

Les principaux sites de visite sur le territoire sont :



### Impact sur la prévention des déchets :

Les très petites et petites entreprises nécessitent un accompagnement plus poussé sur les questions liées à la réduction des déchets, ayant moins de moyens humains et financiers que les plus grandes entreprises. Le fait que les zones d'activités économiques soient gérées directement par la Communauté de communes peut faciliter le contact avec les entreprises.

Les lieux de restauration collective des établissements scolaires ou de santé sont des lieux propices à la réduction du gaspillage alimentaire.

D'un point de vue du tourisme, les offices du tourisme et les lieux d'accueil d'une population saisonnière (hôtellerie de plein air) peuvent servir de points relais de l'information au niveau de la réduction des déchets.

### 3.3 Organisation de la gestion des déchets sur le territoire

- **Ordures ménagères résiduelles**

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées par un prestataire de collecte, une à deux fois par semaine, en porte à porte, en points de regroupements ou en bacs collectifs.

A ce jour, seule la commune de Saint Paul Trois Châteaux a ses habitants équipés de badges et de bacs pucés, permettant de mesurer les comportements des tricastins et de les facturer en fonction de celui-ci.

**Impact sur le PLPDMA :** La mise en place de la TEOMI (taxe incitative) sur l'ensemble du territoire, accompagnée d'une communication adaptée, aurait un caractère incitatif à la réduction des déchets par l'ensemble des usagers.

- **Collecte sélective**

Depuis le 1er avril 2019, l'extension des consignes de tri a été mise en place sur la CCDSP.

Afin de faciliter le geste de tri, la collecte est passée en multimatériaux en 2022, c'est-à-dire que le papier et les emballages sont mélangés ensemble.

Au 01/04/2024, 6 communes supplémentaires sont passées en collecte Porte à porte avec des sacs jaunes translucides (sauf les hypercentres qui sont collectés en points d'apports volontaires), soit une très grosse partie de la population du territoire concernée.

Par ailleurs, la collecte sélective a été ramenée à une par semaine (réalisée par un prestataire de collecte). Le verre est collecté en apport volontaire sauf pour la commune de Pierrelatte qui est en porte à porte. La collecte est également assurée par un prestataire.

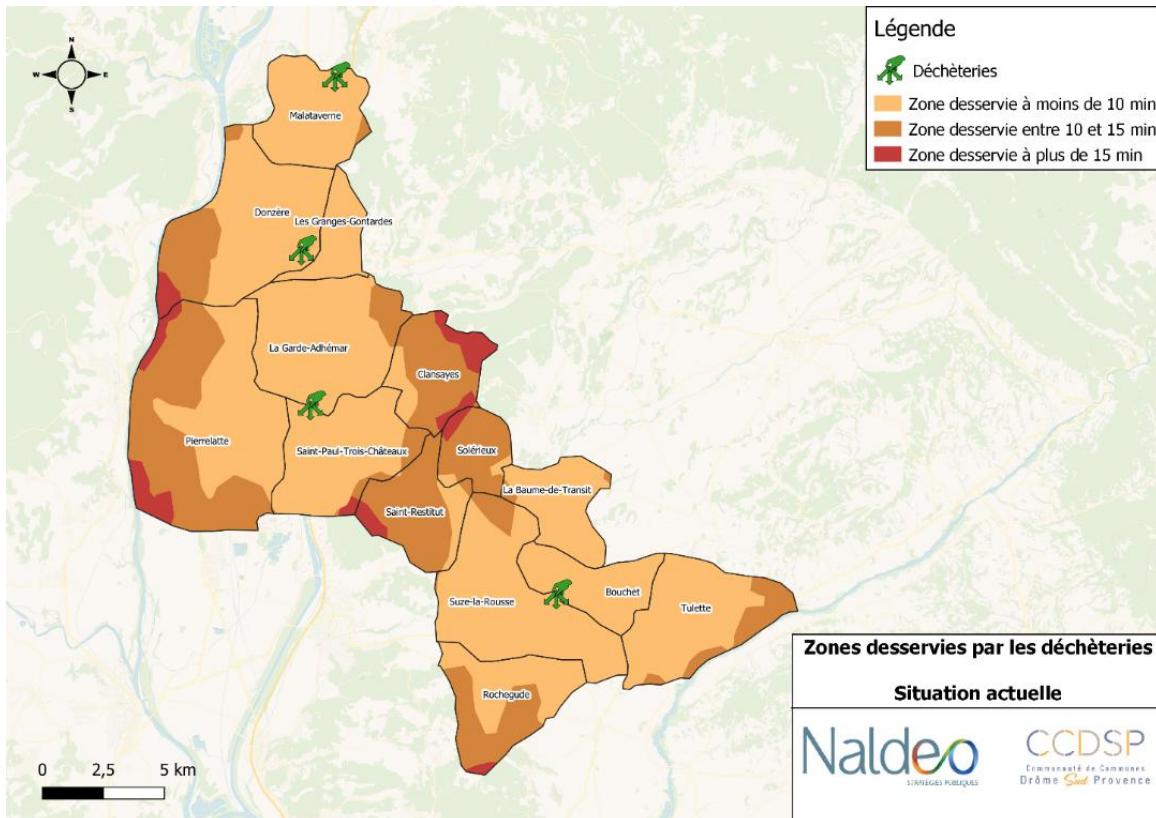
Après la collecte, l'ensemble des emballages et du papier du territoire est vidé au quai de transfert de Montélimar. Ils sont ensuite rechargés et transportés vers le centre de Metropolis (26) et gérés par le syndicat des portes de Provence.

flux	Pré-collecte	collecte	
Ordures ménagères résiduelles	Porte-à porte Apport volontaire	collecte en prestation de service	enfouissement (Les Granges Gontardes)
Multimatériaux	Porte-à porte Apport volontaire	collecte en prestation de service	centre de tri
verre	Porte-à porte Apport volontaire	collecte en prestation de service	centre de tri
cartons	Porte-à porte pour les gros producteurs	collecte en prestation de service	Coved Roussas
déchets verts	Porte-à porte	collecte en prestation de service	Alcyon Bollène
Déchets non recyclables encombrants	Apports direct sur 4 déchèteries	Gestion du bas de quai délégué à un syndicat	filières de traitement

• **Les déchèteries**

Quatre déchèteries sont implantées sur le territoire soit un taux d'équipement de 1 déchèterie pour 10 870 habitants.

La carte rappelant les zones desservies à moins de 10 minutes, de 10 à 15 minutes et à plus de 15 minutes en voiture est donnée ci-dessous :





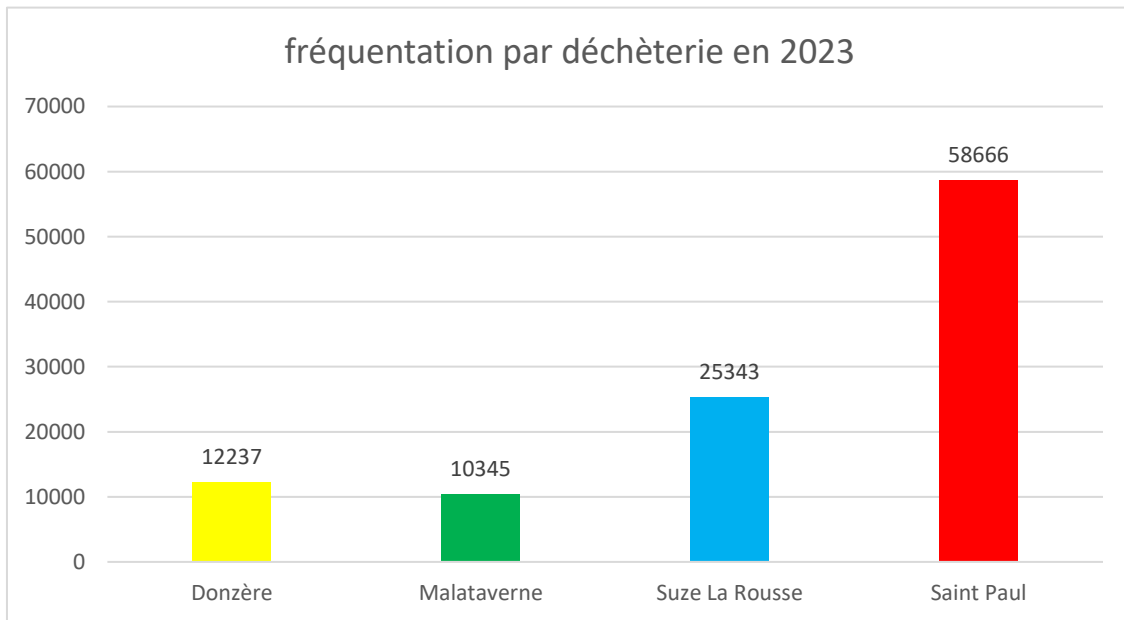
Les créneaux d'ouverture diffèrent d'une déchèterie à l'autre permettant d'optimiser les moyens humains. La gestion du haut de quai et du bas de quai est assuré par un prestataire.

L'accès aux déchèteries est réservé aux usagers du territoire. Les contrôles d'accès sont faits par les gardiens. Les apports de professionnels sont payants.

Les déchets acceptés sur chacune des déchèteries sont les suivants :

	Donzère	Malataverne	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Suze la Rousse
Tout-venant	X	X	X	X
Gravats	X	X	X	X
Métaux	X	X	X	X
Déchets verts	X	X	X	X
Déchets diffuse spéciaux	X	X	X	X
Cartons	X	X	X	X
Pneus	X	X	X	X
Huiles végétales et minérales	X	X	X	X
Bois		X	X	X
Mobilier			X	X
Équipements électriques et électroniques	X	X	X	X
Piles/ Ampoules/Néons	X	X	X	X
Cartouches d'encre	X	X	X	X
batteries	X	X	X	X

Sur nos déchèteries en 2023, on comptabilise 106 591 passages dans l'année.



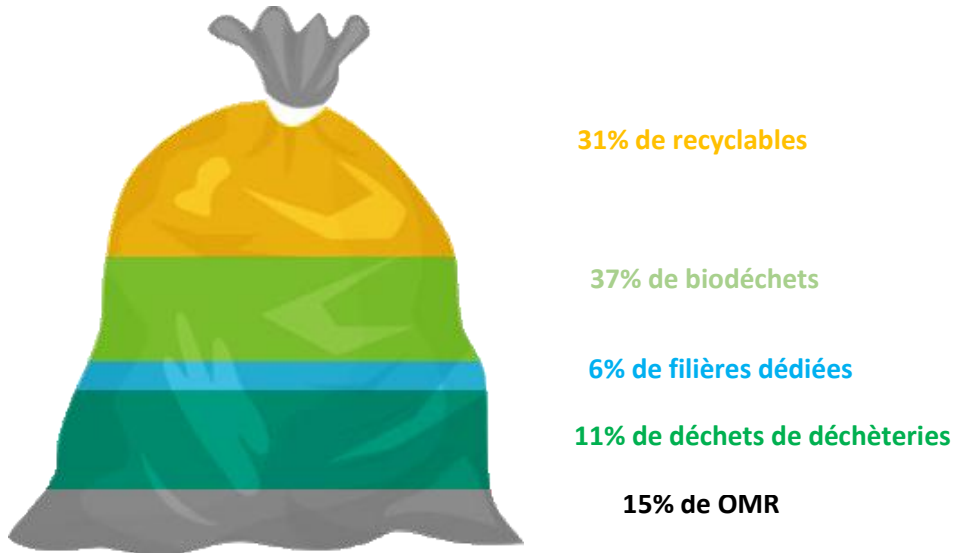
**Impact sur le PLPDMA :** Les déchèteries sont très fréquentées et peuvent être des lieux de sensibilisation intéressants sur les thématiques du réemploi et de la gestion de proximité des déchets verts (sachant que les tonnages de déchets verts sont très importants).

- **Contenu du bac OMR**

Le CCDSP a réalisé des **caractérisations des OMR** en 2022. Celles-ci permettent de connaître le contenu du bac à ordures ménagères

La moyenne des résultats de caractérisation fait ressortir les données suivantes, cf. graphique ci-après :

- La proportion de déchets putrescibles présente dans les OMr est de 37%,
- La proportion de tri sélectif dans les sacs noirs est de 31%,



**Impact sur le PLPDMA :** En analysant la composition théorique des OMr, les priorités sur les actions de prévention peuvent être axées sur le compostage individuel et sur le gaspillage alimentaire pour éviter la production de déchets alimentaires et des produits alimentaires non consommés.

- **Coût du service**

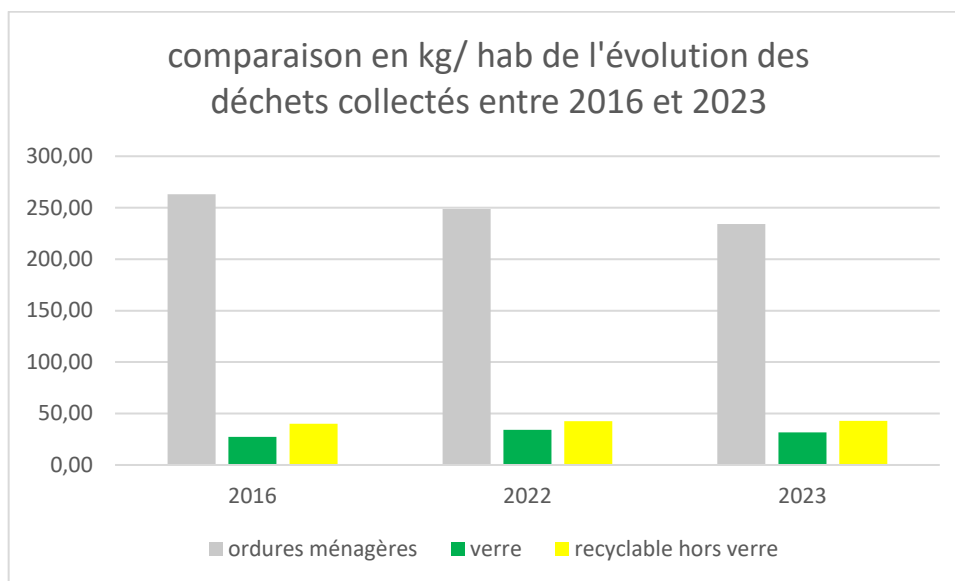
Le coût de gestion des déchets en fonctionnement s'élève en 2023 à 7 710 592.48 €. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 7 971 877.88€. Le financement du service est principalement assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

- **Bilan quantitatif**

D'une façon générale, les objectifs nationaux ou régionaux sont calculés par rapport à des chiffres de 2015. Dans le cas de la CCDSP, les chiffres de référence seront pris par rapport aux tonnages de 2016, date de prise de compétence par l'EPCI. En effet, nous ne pourrions garantir la fiabilité des chiffres antérieurs à cette date, et l'écart n'étant que d'une seule année, nous le négligerons.

Le tableau ci-dessous résume les tonnages collectés pour les flux les plus importants sur le territoire de la CCDSP

entre 2016 (date de la prise de compétence) et 2022-2023 (derniers chiffres)



	2016			2022			2023		
	population	tonnes	kg/hab	population	tonnes	kg/hab	population	tonnes	kg/hab
ordures ménagères résiduelles	42202	11100	263	43837	10912	249	44178	10349	234
déchèterie non recyclable (encombrants)		3523	83		2837	65		2699	61
Déchèterie recyclable (y.c végétaux Pi en PAP)		10587	251		12206	278		12369	280
verre		1158	27		1501	34		1398	32
recyclable hors verre		1694	40		1871	43		1889	43
<b>total DMA</b>		28 062	665		29 327	669		28 704	650

Tableau : Tonnages des principaux flux collectés entre 2016 et 2023

Les chiffres présentés sont des ratios en kg/hab/an calculés en fonction de la population municipale de l'INSEE. On constate que depuis la prise de compétence le flux des ordures ménagères a diminué 751 tonnes avec une population qui a augmenté de 1976 personnes. Le flux du recyclable (verre + multimatériaux) a augmenté de 435 tonnes.

L'augmentation dans les tonnages de DMA se situe principalement au niveau de la rubrique « déchèterie recyclable » (+ 1 800 Tonnes). Celle-ci inclut tous les déchets verts (apports en déchèteries + les collectes en PAP sur les communes de Pierrelatte notamment, mais aussi de Saint Paul Trois Châteaux qui ont toutefois cessé en 2023. On considère en effet que le jour où ces collectes PAP cessent, les tonnages se reporteront sur les déchèteries).

Ces augmentations peuvent s'expliquer par :



- L'augmentation des filières REP (Responsabilité élargie des Producteurs) et l'augmentation du nombre de bennes en déchèteries. Une partie de ces nouvelles bennes prend des tonnages à la filière des « non recyclables » (par exemple, un mobilier de maison, qui était auparavant compté dans les encombrants, est désormais capté par une nouvelle filière REP) ;
- L'augmentation des déchets verts (+ 1500 Tonnes entre 2016 et 2023), due à une meilleure communication sur l'interdiction de brulage des végétaux, mais aussi la création de la plateforme de végétaux à Saint Paul Trois Châteaux en 2019, qui rend beaucoup plus pratique tout dépôt.

## 4. Actions de prévention déjà menées sur le territoire

### 4.1 Actions internes

- **Distribution de composteurs**

En 2023, la communauté de communes Drôme Sud Provence a mis à disposition des composteurs pour les foyers du territoire contre une participation financière de 30 €. Pour les habitats collectifs des placettes de composteurs partagés ont été installées au nombre de 7. En parallèle la formation de guide composteurs via le SYPP permet de développer un réseau dynamique.

#### Objectif 2025 du PLPDMA du SYPP :

- 11 500 nouveaux foyers équipés d'une solution de gestion domestique des biodéchets (+ 33 000 foyers en composteurs collectifs)
- 11 500 nouveaux foyers équipés d'une solution de gestion domestique de biodéchets
- 4 153 tonnes de biodéchets valorisés par compostage partagé ou collectif en 2025 (+ 1 750 tonnes en valorisation individuelle)

Chaque année, deux distributions de compost ont lieu sur les déchèteries du territoire.

- **Animations scolaires et grand public et actions communales**

En dehors de la prévention des déchets, une ambassadrice du tri réalise des animations en milieu scolaire sur la thématique du tri des déchets. Ces animations ont lieu à la fois en classe et à travers des visites de site (Eco Centre, déchèterie).

En 2023, différentes actions ont été menées sur le territoire :

15 journées sur la thématique des biodéchets

4 visites sur le centre de tri de Metropolis

400 élèves sensibilisés à la réduction des déchets et du tri

Sensibilisation des services des communes (agents périscolaires, CTM etc...)

- **Entreprises en PAP**

Le service déchets ménagers a mis en place fin 2022 un nouveau règlement de collecte qui réduit le volume des ordures ménagères des entreprises à 1320L / semaine. Des visites d'entreprises au dernier trimestre 2023 ont permis d'en informer les entreprises, d'aborder avec elles leurs problématiques liées aux déchets, et surtout de réduire le nombre de leurs bacs OMr pour mise en application du règlement.

## 4.2 Autres politiques territoriales transversales

Un plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et son programme d'action ont été validés par délibération le 14 juin 2023. Celui-ci a pour objectif de limiter l'impact des activités du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de réduire la vulnérabilité du territoire.

Le diagnostic réalisé a fait émerger une stratégie décrite et chiffrée, puis qui déclinée en un plan d'actions.

La fiche action au niveau des déchets ménagers se trouve dans la partie IV.3 « prévenir la production et valoriser les déchets ». Les thématiques retenues sont :

- Être éco-exemplaire (sensibilisation des élus et agents, mise en place d'outils pratiques),
- Sensibiliser (habitants/touristes/entreprises/agents/élus)
- Utiliser les instruments économiques (étudier la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),
- Lutter contre le gaspillage alimentaire (habitants, restauration collective),
- Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets (compostage)
- Augmenter la durée de vie des produits (actions sur le réemploi),
- Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable (zéro déchets),
- Réduire les déchets des entreprises (échanges sur les problématiques et les bonnes pratiques)

**Impact sur le PLPDMA : Veiller à avoir une cohérence entre ces deux documents CCDSP.**

## 5. Synthèse du diagnostic

A partir des éléments de diagnostic présentés précédemment, il est possible de construire une matrice « AFOM » (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces) du territoire de la CCDSP. Les atouts et faiblesses sont directement liés au fonctionnement interne de la CCDSP, tandis que les opportunités et les menaces sont externes à la collectivité donc imposées. Cette matrice a pour objectif de faire ressortir les principales lignes stratégiques qui sont apparues dans le diagnostic afin de contribuer au choix et à la construction du plan d'actions de prévention. A cette fin, la matrice est structurée selon 4 axes résumés dans le schéma ci-dessous :

	Positif	Négatif
Facteurs internes à la CCSE	ATOUS	FAIBLESSES
Facteurs externes	OPPORTUNITES	MENACES

	ATOUS	FAIBLESSES
Financement du service	Mise en place de la TEOMi sur SP3c calculée sur la quantité de déchets collectés. A l'étude pour le reste du territoire	Grille tarifaire liée à la TEOM, donc basée sur la valeur locative du logement (déconnectée des quantités de déchets produits et de l'utilisation du service).  Pas d'application de la Redevance Spéciale donc de facturation des collectivités et des associations.
Organisation de la gestion des déchets	Nouvel intérêt des usagers pour cette problématique  Le tri de tous les emballages pourrait permettre une réduction de fréquence de collecte des OMr (incitant d'autant plus à leur réduction).  Changement du mobilier de collecte (enterrés, semi enterrés, aériens, roulants.) qui motive les usagers à l'utilisation.	L'absence d'usine de traitement de biodéchets sur le territoire est un blocage à une collecte séparée des biodéchets.  L'inefficacité du contrôle d'accès en déchèterie est responsable de nombreux apports exogènes difficiles à quantifier.  Gestion des placettes des composteurs collectifs reposent sur les communes et le volontariat  Absence de ressourceries et absence de foncier propre à la collectivité
Actions de sensibilisation	Quelques actions de communication sur la thématique de la prévention réalisées (outils de communication existants).  Limitation de la collecte des OMr des entreprises à 1320 L	Peu d'actions de prévention engagées ou pérennisées par le service  Actions de communication et sensibilisation axées principalement sur le tri  Peu de moyens humains internes  Manque de partenariat auprès du milieu associatif
Connaissances sur l'évolution des tonnages	Ratio OMr stagnant depuis quelques années Campagne de caractérisations des OMR réalisées → permet d'évaluer les gisements prioritaires  Connaissance de l'analytique des tonnages par communes de l'EPCI.	Ratio de déchets verts collectés en déchèterie très important.  Pas de connaissance sur le tonnage des biodéchets.

	OPPORTUNITES	MENACES
Caractéristiques du territoire	Grande majorité d'habitations individuelles permettant le développement du compostage individuel	Territoire très saisonnier impactant la production de déchets et rendant les actions de sensibilisation plus difficile pour cette catégorie d'utilisateurs (touristes et habitants de résidences secondaires)  Population en forte croissance
Politiques territoriales et relations avec les acteurs	Dynamique de territoire active sur les thématiques liées au développement durable (Programme locaux de prévention en œuvre sur les territoires voisins, PCAET, SYPP...)  Maillage d'acteurs engagés sur le territoire en faveur de la réduction des déchets	Peu d'échanges avec les acteurs du territoire.  Absence d'homogénéité dans les schémas de collecte des différentes communes créant des difficultés de gestion
Implications des usagers sur les questions liées à la gestion des déchets	Une population scolarisée déjà sensibilisée à la problématique du tri des déchets	Des entreprises difficiles à convertir à des comportements vertueux

Tableau 10 : Matrice AFOM

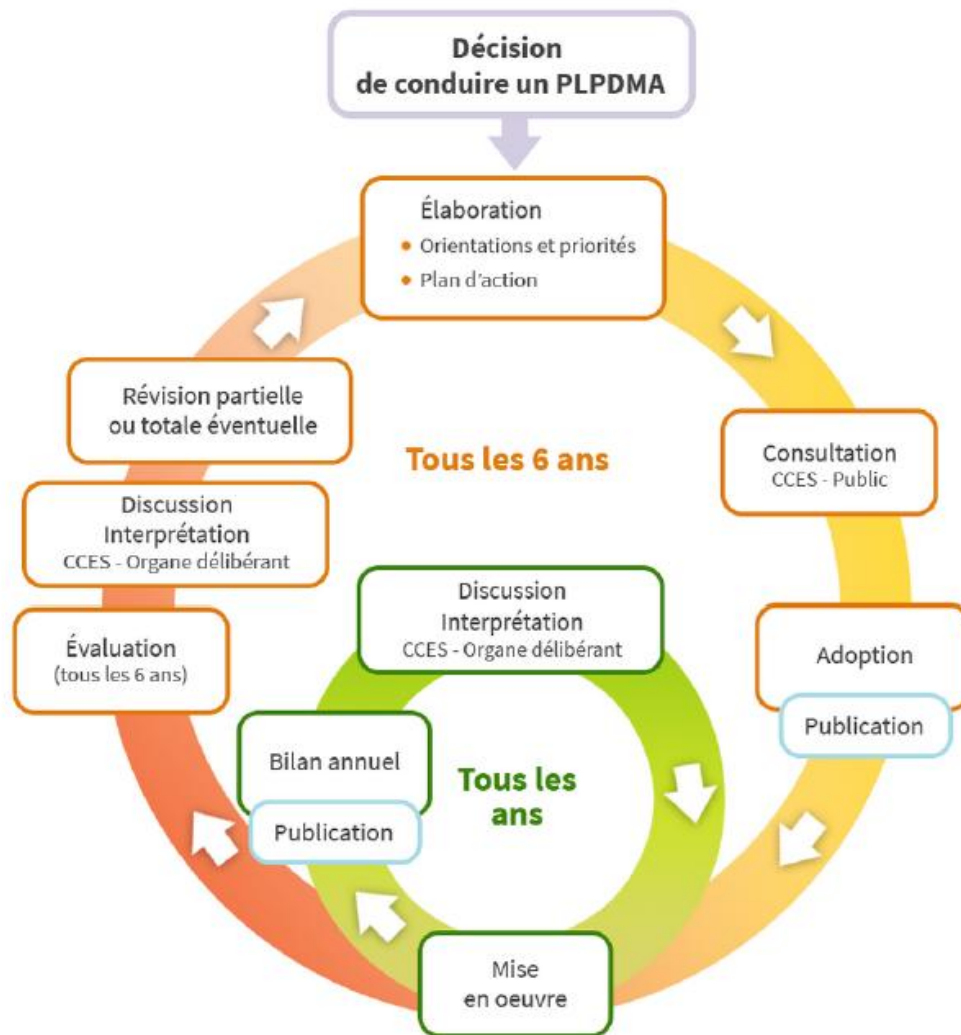
## 6. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

### 6.1 Gouvernance

Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PLPDMA.

L'article R. 541-41-22 CE impose la constitution d'une CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat sans pour autant en imposer une composition-type.

Les étapes de réalisation et de suivi sont les suivantes :



Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)

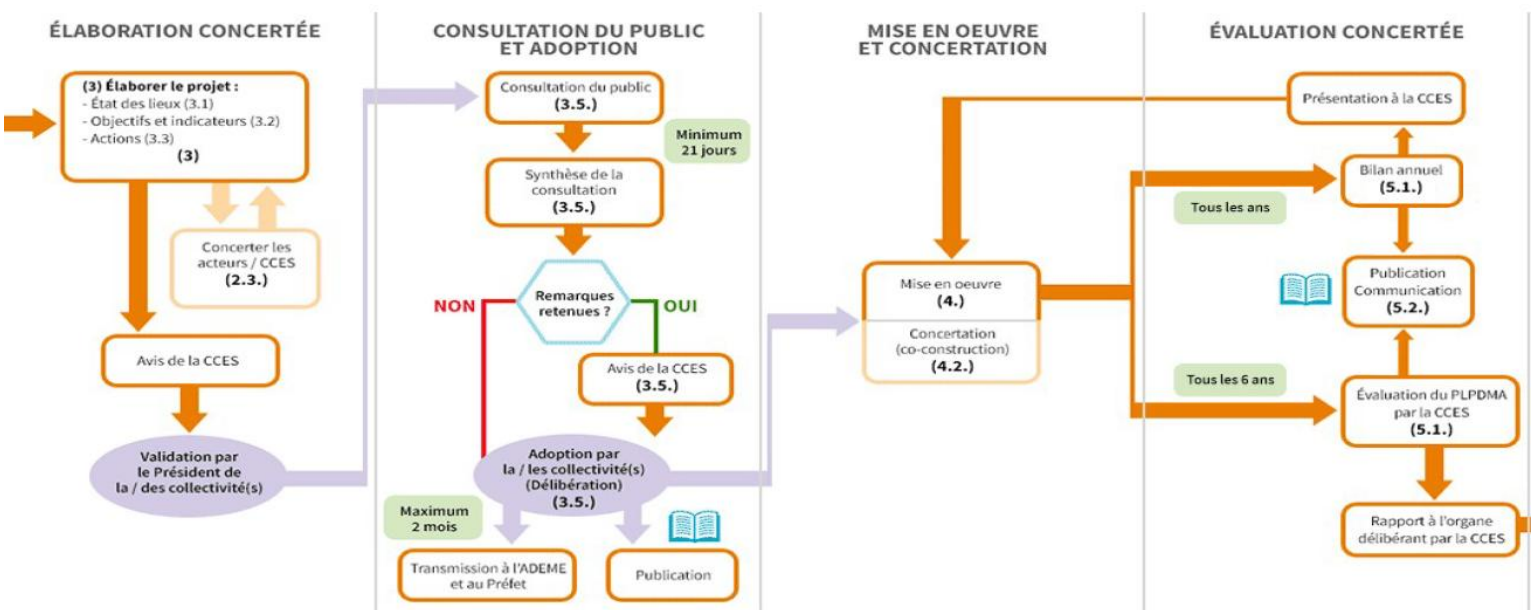
Identification de l'entité	Rôle	Personnes référentes (co-titulaires ou remplaçants entre parenthèses) :
Animateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Former un binôme efficace avec l' élu référent, dans le cadre de la rédaction du PLPDMA, sa révision, son suivi, ...</li> <li>Proposer des orientations stratégiques aux décideurs</li> <li>Faire les choix opérationnels au quotidien</li> <li>Coordonner l'équipe projet</li> </ul>	Responsable du SeVaD ( + Directrice Service Technique)
Elu référent	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participer/présider aux travaux de la CCES, assurer le pilotage au quotidien avec l'animateur</li> <li>Être force de proposition, contribuer à mobiliser les acteurs, aller sur le terrain</li> <li>Assurer la validation des différentes étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du PLPDMA,</li> <li>garantir la collaboration et l'implication de l'ensemble des services de la collectivité et des élus du territoire</li> </ul>	Conseillère déléguée aux déchets : Sylvie Molinié  (Vice Présidente : Hélène Mouly)
Equipe projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communiquer auprès des différents publics-cibles</li> <li>Mettre en œuvre le volet opérationnel des actions, sous la supervision de l'animateur</li> <li>Animer les relais et entretenir les partenariats</li> <li>Réaliser des animations de terrain</li> <li>Diffuser la démarche d'éco-exemplarité au sein des services</li> <li>Intégrer les enjeux de la prévention des déchets dans les différentes politiques menées par la collectivité</li> <li>Suivre les résultats et faire remonter l'information à l'animateur</li> </ul>	Les deux animateurs ci-dessus  Réfèrent biodéchets : Valérie Guldemann  Réfèrent déchèteries et promotion du tri : David Leyrit  Ambassadeur de tri : à recruter  Agents du SeVaD et de la CCDSP (dont : Responsable secrétariat général et communication; référente PCAET ; chargée de promotion touristique, manager de territoire)
CCES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis et travaux consultatifs à l'occasion de l'élaboration (projet) ou révision du PLPDMA proposé par les services ou modifié suite à la consultation du public ;</li> <li>Avis lors du bilan annuel du PLPDMA ;</li> <li>Evaluation des résultats du programme tous les 6 ans.</li> </ul>	Animateurs  Elus référents  Monde de l'entreprise : Atout Tricastin  Tourisme : Office de tourisme  Prestataire de collecte et/ou traitement : COVED et/ou Nicollin  Associatif : ANCRE  SYPP  Elus de la commission déchets : F. LORD, H. MARGOUM, N. SAGE , D. DURAND

La CCES se réunira autant de fois que nécessaire à l'occasion de l'élaboration du PLPDMA pour échanger, donner son avis et faire des propositions sur :

- Les diagnostics réalisés et matrice AFOM
- Les actions et programmes proposés par les services
- Les remarques formulées par le public suite à la consultation.

La CCES se réunira ensuite une fois par an pour échanger et donner son avis sur les bilans et états d'avancements qui auront été réalisés par les services.

**Il est à noter que c'est le président de la CCDSP qui valide le PLPDMA (après avis de la CCES) et lance la consultation du public pour 21 jours au minimum. C'est la collectivité qui adopte, par délibération en Conseil Communautaire, le PLPDMA, après avis de la CCES suite aux remarques formulées lors de la consultation.**



(Extrait du tableau synthétique établi par l'ADEME, 2018)

## 6.2 Objectifs CCDSP

Les objectifs de la CCDSP sont conformes aux objectifs du PLPDMA du SYPP (en transposant les objectifs 2021/2026 à 2030 par rapport aux chiffres de 2022)

De même, l'objectif du PRPGD AURA de -50 Kg/hab de DMA entre 2015 et 2030, sera atteint (nous serions même à -85 kg), ainsi que les objectifs du PCAET (qui stipule des tonnages constants).

Les simulations chiffrées ont été établies en considérant une croissance de la population de 0.3% d'ici 2030 (soit une croissance moindre par rapport aux dernières années, considérant un « rattrapage » et un effet « ZAN »)

**+ 22 kg/ hab de déchets recyclables d'ici 2030**

**- 88 kg/ hab de déchets ménagers d'ici 2030**



Objectifs chiffrés :

	objectif 2030		Ecart p/r à 2022 en Kg/hab	Rappel obj. SYPP (pour 2026) en Kg/hab	
	population estimée (0,3%/an)	tonnes			kg/hab
ordures ménagères résiduelles	45114	7281	161	-88	-88
déchèterie non recyclable (encombrants)		2506	56	-9	-15 sur les encombrants
Déchèterie recyclable (y.c végétaux Pi en PAP)		11931	264	-14	+10 de recyclage en dcht -15 pour les déchets verts
verre		1583	35	30	+21 sur le tri sélectif
recyclable hors verre		3244	72		
<b>total DMA</b>		26 545	588	-81	-53

Remarques sur les objectifs ci-dessus :

- Les objectifs de réduction des encombrants (cf réemploi) ne compensent pas les augmentations naturelles dues à la croissance de la population). Un travail plus fin de caractérisation au niveau de nos bennes non recyclable de déchèteries (encombrants) devra être mené en parallèle dans le but d'affiner les chiffres « moyens » sur lesquels nous sommes partis.
- C'est principalement sur la partie « recyclable » des déchèteries que nous arriverons à faire baisser les tonnages, mais le travail de caractérisation aura aussi une influence sur cette rubrique.
- Dans la mesure où la collectivité fait le choix d'une gestion de proximité des biodéchets, cela se traduit par une baisse nette des tonnages OMr et DMA, ce qui est une bonne nouvelle. Ce mode opératoire ne permet toutefois pas d'atteindre les 65% de valorisation matière (nous serons plutôt à 63% en 2030)

## 6.3 Les Axes thématiques du prog

Les 5 axes thématiques qui structurent le programme de prévention de la CCDSP sont les suivants :

- Être éco-exemplaire
- Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Sensibiliser et promouvoir les pratiques éco-responsables (les ménages, les touristes, les entreprises)
- Utiliser les instruments économiques (la TEOMI)
- Développer le réemploi et l'économie circulaire

## 6.4 Un plan d'actions, composé de 9 actions

Le plan d'action est décliné en **9 actions**, dont la mise en œuvre envisagée est précisée dans les fiches actions. Cette mise en œuvre opérationnelle sera précisée et **construite avec les partenaires dès 2025 et durant toute la durée du programme en fonction des opportunités identifiées.**

Ce plan d'action permettra l'atteinte des objectifs fixés

ACTIONS
<b>Axe 1: Développer l'éco-exemplarité</b>
1.1 former et sensibiliser les élus et agents aux bonnes pratiques
<b>Axe 2 : Réduire et gérer les biodéchets à la source</b>
2.1 Développer le compostage individuel et partagé
2.2 Développer la réduction des déchets verts
<b>Axe 3 : sensibiliser et promouvoir les pratiques éco-responsables</b>
3.1 Sensibiliser le grand public au zéro déchet, au tri + gaspillage alimentaire
3.2 Mobiliser les acteurs du tourisme autour de la prévention des déchets
3.3 Impulser et essayer les bonnes pratiques auprès des entreprises
<b>Axe 4: Instruments économiques</b>
4.1 Mise en place d'une tarification incitative
<b>Axe 5 Développer le réemploi et l'économie circulaire</b>
5.1 Accompagner et initier les pratiques du réemploi
5.2 Adapter les déchèteries du territoire aux besoins futurs

## 6.5 Suivi et évaluation du programme

La mise en œuvre d'un **dispositif de suivi et d'évaluation** est une obligation réglementaire pour un PLPDMA. Mais c'est aussi une nécessité et une opportunité à plusieurs niveaux :

- Pour en mesurer l'état d'avancement,
- Afin d'en apprécier ses impacts réels,
- Afin d'identifier dans quelle mesure les objectifs ont été atteints et par conséquent adapter la mise en œuvre des actions,
- Pour rendre compte de l'avancement aux élus, aux partenaires et à la population.

Le dispositif d'évaluation doit être simple, pour que sa mise en œuvre ne soit pas chronophage, et doit faire appel à des indicateurs communs et partagés avec les autres démarches territoriales afin de pouvoir bénéficier de comparaisons. Le dispositif d'évaluation ainsi proposé s'inscrit dans ces principes, en accord avec les **recommandations de l'ADEME**.

D'un point de vue stratégique, le PLPDMA de la CCDSP se fixe les objectifs stratégiques suivants :

- Contribuer aux objectifs nationaux, régionaux et locaux
- S'intégrer à la dynamique du Plan Climat-Air-Energie Territorial
- Cibler, sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs du territoire
- Evaluer les ressources nécessaires pour mener à bien les actions définies

Les priorités de travail proposées dans le cadre de la mise en œuvre du PLPDMA sont les suivantes :

### Éco-exemplarité de la communauté de communes et des communes adhérentes

PRIORITÉ 1

Afin d'assurer une cohérence entre les actions conduites auprès des habitants et des acteurs du territoire et les collectivités les conduisant, il est essentiel qu'elles-mêmes se saisissent de la question et puissent être exemplaires dans ce domaine.

## La gestion de proximité des biodéchets

PRIORITÉ 2

Le compostage domestique, compostage partagé et compostage en établissement sont des actions qui répondent aux objectifs de généralisation du tri à la source des biodéchets demandée dans la LTECV.

## Instrument économiques

PRIORITÉ 3

Les instruments économiques, dont la TEOMI, déployée à Saint Paul Trois Châteaux depuis plus de 10 ans, mais effective depuis 2024 seulement, sont un levier stratégique important, qui doivent toutefois être accompagnés par des actions de sensibilisation.

Les biodéchets représentent 30% du gisement total des DMA produits sur le territoire de la CCDSP. Il s'agit du flux de déchets le plus important et qu'il est possible de réduire à la source par le biais de plusieurs actions.

Ainsi, nous agissons à la fois sur des actions de baisse nette des DMA (biodéchets, déchets verts de déchèterie, réemploi), mais aussi sur des actions de valorisation de matière (sensibilisations ménages, touristes, entreprises, collectivités), permettant ainsi d'atteindre les objectifs locaux (SYPP) et régionaux.

## 7. Les indicateurs pour chaque action

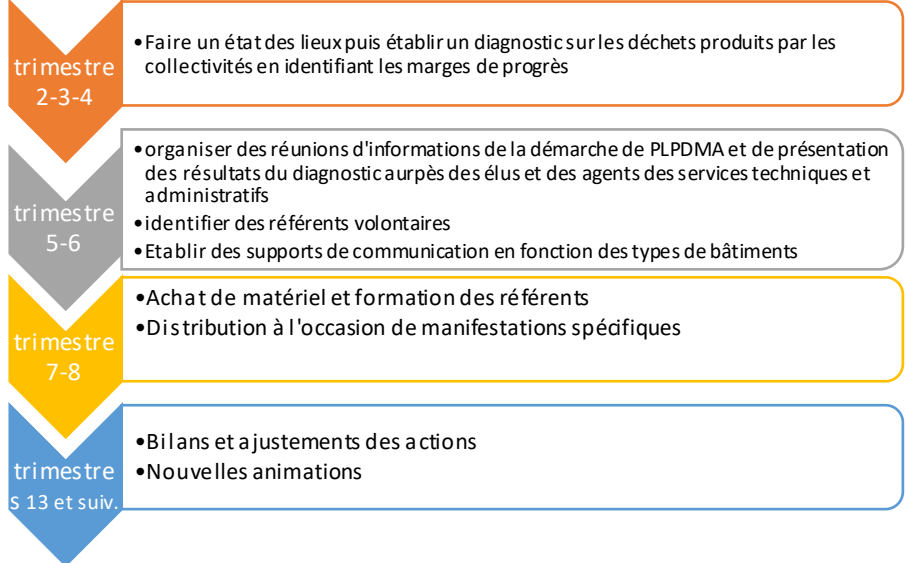
Chaque action possède un ou plusieurs indicateurs, qui seront calculés une fois par an pour présentation à la CCDSP et comparés à l'objectif fixé.

Axes	Indicateurs	Objectif final
1.1 former et sensibiliser les élus et agents aux bonnes pratiques	Nombres d'agents référents volontaires	28 (2 par commune)
	Nombre d'élus référents volontaires	28 (2 par commune)
	Nombre d'actions mises en place	28
	Quantités de déchets produits ( exemple : papier consommé)	20 tonnes de tri supplémentaires
2.1 Developper le compostage individuel et partagé	Nbe de foyers équipés	7 000 au total
	Nbe de composteurs ou bioseaux distribués	6 000
	Nbe de participants aux ateliers x nbe d'ateliers	12 x 40
2.2 Developper la réduction des déchets verts	Nombre de participants aux ateliers découvertes x nbe d'ateliers	30 ateliers minimum
	Nb d'heures d'utilisation du broyeur / de campagnes de broyage	8 campagnes / an
	tonnages des déchets verts en déchèteries	Minimum -15Kg/hab, soit 700T
3.1 Sensibiliser le grand public au zéro déchet, au tri + gaspillage alimentaire	Nombre de participants aux ateliers découvertes grand public x nbe d'ateliers	30 ateliers minimum
	Nombre d'actions au niveau des écoles	30 ateliers minimum
3.2 Mobiliser les acteurs du tourisme autour de la prévention des déchets	nombre d'actions mises en œuvre (réunions, événements)	A caractériser
	nombre de kits vendus / distribués	A caractériser
	nombre de composteurs distribués	A caractériser
3.3 Impulser et essaimer les bonnes pratiques auprès des entreprises	nombre d'acteurs participants	100
	nombre d'entreprises engagées	50
4.1 Mise en place d'une tarification incitative	Nombre de réunions publiques	16
	Baisse des tonnages Omr par communes	-23 Kg/hab en fin de période
5.1 Accompagner et initier les pratiques du réemploi	Tonnages détournés	300 T / an en fin de période
	Nbe d'actions menées	A définir selon la caractérisation

Envoyé en préfecture le 31/03/2025  
 Reçu en préfecture le 31/03/2025  
 Publié le 02/04/2025  
 ID: 026-200042901-20250320-DEL2025021-DE

*S210*


5.2 Adapter les déchèteries du territoire aux besoins futurs	Meilleur geste de tri en déchèteries (tonnages évolutifs selon les filières)	Report vers les non recyclables venir)
	Nbe d'actions menées (ajouts de bennes, filières REP, construction déchèterie)	A définir selon la caractérisation

Axe 1	action 1.1
<b>eco-exemplarité de la CCDSP et des communes</b>	<b>former et sensibiliser les élus et agents aux bonnes pratiques</b>
<b>contexte</b>	les collectivités du territoire sont peu engagées en matière de prévention des déchets. Il est indispensable que les collectivités s'engagent fermement dans des actions de prévention de leurs déchets, afin de montrer l'exemple, de valider et de crédibiliser la démarche auprès des habitants. cet engagement passe par l'implication des agents et élus qui doivent être convaincus de l'intérêt de la démarche et des bénéfices individuels et collectifs que cette dernière peut apporter.
<b>objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Faire un état des lieux des bâtiments publics pour chaque commune</li> <li>* Effectuer des supports de communication spécifique à chaque lieu (mairies, services techniques, scolaire, équipements sportifs et associatifs, etc..)</li> <li>* Définir des référents tri communaux</li> <li>* Effectuer 2 manifestations par commune pour expliquer la prévention et le tri</li> <li>* Baisser de <b>200 kg les OMr et augmenter de 160 kg</b> le tri sélectif collecté par bâtiment public (moyenne) et par an</li> </ul>
<b>cibles</b>	l'ensemble des agents et élus de la CCDSP et des communes adhérentes Le monde associatif et éducatif
<b>moyens à mobiliser</b>	<p><b>Humain:</b> référents prévention des déchets au sein des services techniques et administratifs des collectivités chargé de mission prévention afin d'animer le processus d'éco-exemplarité (agent CCDSP)</p> <p><b>Matériel:</b> supports d'information de la démarche, supports de communication Matériel de tri pour les bâtiments communaux (si besoin)</p>
<b>Etapes clé Calendrier</b>	 <ul style="list-style-type: none"> <li><b>trimestre 2-3-4</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire un état des lieux puis établir un diagnostic sur les déchets produits par les collectivités en identifiant les marges de progrès</li> </ul> </li> <li><b>trimestre 5-6</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• organiser des réunions d'informations de la démarche de PLPDMA et de présentation des résultats du diagnostic auprès des élus et des agents des services techniques et administratifs</li> <li>• identifier des référents volontaires</li> <li>• Etablir des supports de communication en fonction des types de bâtiments</li> </ul> </li> <li><b>trimestre 7-8</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat de matériel et formation des référents</li> <li>• Distribution à l'occasion de manifestations spécifiques</li> </ul> </li> <li><b>trimestres 13 et suiv.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilans et ajustements des actions</li> <li>• Nouvelles animations</li> </ul> </li> </ul>
<b>indicateurs d'impacts et d'activités</b>	Nombres d'agents référents volontaires Nombre d'élus référents volontaires Nombre d'actions mises en place Quantités de déchets produits ( exemple : papier consommé)

Axe 2	action 2.1
encourager la réduction des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets	<b>Développer le compostage individuel et partagé</b>
contexte	Les productions des déchets alimentaires sont conséquentes sur le territoire. La collectivité se doit de proposer des solutions alternatives à ses usagers afin de les accompagner dans la réduction de leur production et de les sensibiliser aux pratiques du compostage.
objectifs	Sensibiliser et former les ménages et élus aux pratiques du compostage Utiliser tous les canaux de communication possibles (presse, radio, réseaux sociaux) Equiper les ménages en composteurs à hauteur de 30% minimum Valoriser et mettre en avant des sites "vitrine" de compostage partagé
cibles	40% des ménages au minimum, sachant que 1/3 des tonnages Omr sont des biodéchets (soit une cible de 34Kg/hab/an d'Omr en moins) Solution "biodéchets" pour tous les foyers CCDSP fin 2030 Inclure les communes dans la démarche
moyens à mobiliser	<b>Humains</b> : Référent biodéchets CCDSP + agents supplémentaires (prestations) Créer et faire vivre un réseau de référents et guides composteurs bénévoles <b>Matériel</b> : composteurs individuels et partagés, bioseaux, outils pour le compostage; outils de communication
etapes clé Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>trimestre 1-2</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan des PAV de compostage</li> <li>• Partenariats avec les communes</li> </ul> </li> <li><b>trimestre 3-et plus</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouveaux achats d'équipements et distributions</li> <li>• organiser des ateliers découvertes et astuces du compostage, création d'un tuto accessible par QR Code</li> </ul> </li> <li><b>chaque année</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajoût d'un site supplémentaire par commune</li> <li>• Définition d'un plan de comm</li> <li>• Ateliers de sensibilisation</li> </ul> </li> </ul>
indicateurs d'impacts et d'activités	Taux d'équipements / nombre de composteurs ou bioseaux distribués Nombre de participants aux ateliers découverte x nbe d'ateliers

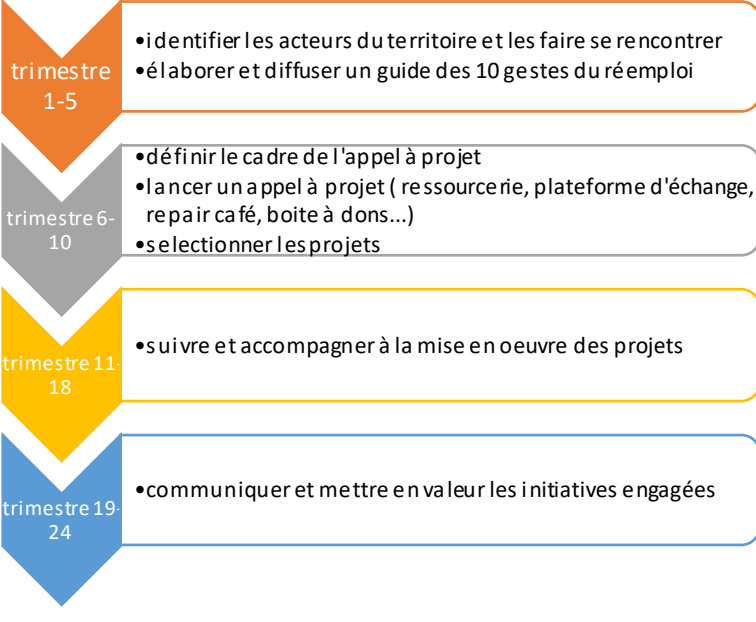
Axe 2	action 2.2
encourager la réduction des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets	Développer la réduction des déchets verts
contexte	Les productions de déchets de jardin sont conséquentes sur le territoire. La collectivité se doit de proposer des solutions alternatives à ses usagers afin de les accompagner dans la réduction de ces déchets (mulching, broyage, jardinage naturel, ...)
objectifs	Réduction des apports en déchèteries : - Meilleur contrôle d'accès sur les plateformes des végétaux et limitation des professionnels - Ateliers jardinage au naturel - Campagnes de broyage
cibles	Les ménages possédant un jardin avec haies, gazon, ... Services des espaces verts des communes EPCI pour broyage en déchèterie et limitation des apports des professionnels
moyens à mobiliser	<b>Humain:</b> Référent biodéchets CCDSP Partenaires, gardiens des déchèteries <b>Materiel:</b> broyeurs, supports de comm
etapes clé Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>trimestre 3 et 7 : •Elaboration de plannings pour les animations et broyages</li> <li>trimestre 4 à 10 : •Animations, broyages, gazon, communication (tout public)</li> <li>trimestre 11-12 : •Bilan des 2 années et contacts partenariat Fredon pour formations ST</li> <li>trimestre 13 + .... : •Sessions de formations des services techniques et poursuite des animations grand public</li> </ul>
indicateurs d'impacts et d'activités	Nombre de participants aux ateliers découvertes x nbe d'ateliers Nb d'heures d'utilisation du broyeur / de campagnes de broyage tonnages des déchets verts en déchèteries

Axe 3	action 3.1
<b>Sensibiliser et promouvoir les pratiques éco-responsables</b>	<b>Sensibiliser le grand public au zéro déchet (inclus la lutte contre le gaspillage alimentaire) et à l'importance du tri</b>
<b>contexte</b>	La sensibilisation est une étape incontournable dans la réduction des déchets, car elle permet d'apporter des connaissances au grand public sur la gestion des déchets et ses différents impacts (environnementaux, sociaux, économiques), et de motiver le passage à l'action.
<b>objectifs</b>	La sensibilisation du grand public pour tendre au zéro déchet passe par de nombreuses actions (défi familles, communication dédiée, stands, ateliers, ...) et s'appuie sur des acteurs variés (communes, bailleurs, maisons de quartier, écoles, ...). La thématique relative à l'alimentation est également un levier pertinent pour lutter contre le gaspillage alimentaire et générer des économies (cantines, ménages). En effet, le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ! Enfin, les actions concernant un tri plus efficient doivent continuer à être menées, puisque les dernières caractérisations de fin 2021 ont montré que 30% d'un sac noir pouvait partir dans les filières de tri.
<b>cibles</b>	Le gaspillage alimentaire correspond à 60 Kg/hab/an, dont la moitié sont des déchets comestibles, et 47% attribués à des ménages + 12% à de la consommation hors foyers (restaurants, cantines), soit un levier de 17,7 Kg/an/hab. Objectif affiché de 7 Kg/an/hab, soit 315 T. Objectif d'amélioration des gestes de tri pour 5% de la population, soit 165T d'OMr convertis en tri. L'objectif peut paraître maigre, mais on ne parle ici que des ménages (entreprises et touristes comptés à part), et hors effets liés à la TI !
<b>moyens à mobiliser</b>	<b>Humain:</b> ambassadeurs du tri, associations <b>Materiel:</b> supports de communication, matériel divers (type balances)
<b>etapes clé Calendrier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>trimestre 1-4 : recenser les partenaires potentiels et les contacter pour échanger et définir les actions à mettre en oeuvre + identifier les cantines</li> <li>trimestre 5-8 : définition de stratégie + conception d'un support de communication, site internet</li> <li>trimestre 9 - 24 : mise en place d'ateliers d'initiation , organiser des évènements festifs , accompagner les ménages</li> </ul>
<b>indicateurs d'impacts et d'activités</b>	nombre de participants par atelier nombre d'actions au niveau des écoles

Axe 3	action 3.2
<b>Sensibiliser et promouvoir les pratiques éco-responsables</b>	<b>Mobiliser les acteurs du tourisme autour de la prévention des déchets</b>
<b>contexte</b>	le territoire présente un fort attrait touristique. Il est primordial que le secteur du tourisme devienne un partenaire majeur de la prévention des déchets afin de relayer les bonnes pratiques à leur clientèle.
<b>objectifs</b>	Construire un réseau et mettre en relation les acteurs afin de faire bénéficier des retours d'expériences de chacun en vue de créer une dynamique en matière de prévention des déchets Diminuer de 90T / an les Omr, dont 20T détournés en biodéchets et 70T en filières de tri
<b>cibles</b>	Tous les acteurs du tourisme ( campings, hôtels, gites, restaurants, etc..)
<b>moyens à mobiliser</b>	<b>Humain</b> : ambassadeurs du tri, office de tourisme, chargé de mission biodéchets <b>Materiel</b> : support de communication; composteurs individuels ou partagés, sacs de tri
<b>etapes clé Calendrier</b>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>trimestre 1-2 <ul style="list-style-type: none"> <li>faire un état des lieux sur les acteurs du tourisme et les actions déjà réalisées (kit tourisme); bilan</li> </ul> </li> <li>trimestre 4-5 <ul style="list-style-type: none"> <li>organiser des temps campagnes de sensibilisation, challenges, distributions de kits, composteurs, échanges</li> </ul> </li> <li>Après chaque saison d'été <ul style="list-style-type: none"> <li>bilan à faire, réapprovisionnements, challenges</li> <li>Joindre les acteurs du tourisme à la journée environnement de la CCDSP</li> </ul> </li> </ul>
<b>indicateurs d'impacts et d'activités</b>	nombre d'actions mises en œuvre (réunions, événements) nombre de kits distribués nombre de composteurs distribués

Axe 3	action 3.3
<b>Sensibiliser et promouvoir les pratiques éco-responsables</b>	<b>Impulser et essayer les bonnes pratiques auprès des entreprises</b>
<b>contexte</b>	Les entreprises sont des gros producteurs de déchets. Elles ont un rôle à jouer dans la prévention en faisant évoluer leur pratique et développant de nouveaux modèles de production
<b>objectifs</b>	Favoriser les échanges entre les acteurs afin de faire émerger des synergies et des actions communes mais également de mettre en valeur les retours d'expériences et créer une dynamique sur le territoire Favoriser les pratiques de consignes de verre
<b>cibles</b>	toutes les entreprises du territoire (hors acteurs tourisme)
<b>moyens à mobiliser</b>	<b>Humain</b> : ambassadeurs du tri, groupements d'entreprises, chambres des métiers, CCI, CAPEB, chambre d'agriculture, ... <b>Matériel</b> : salle, supports de communication
<b>etapes clé Calendrier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• identifier les acteurs du territoire et assurer une mise en réseau</li> <li>• organiser des temps d'échanges par typologie d'activité ( BTP, administratif, commerces...) en vue de présenter les retours d'expériences et inciter les entreprises à s'engager</li> <li>• Organisation de challenges</li> </ul>
<b>indicateurs d'impacts et d'activités</b>	nombre d'acteurs participants nombre d'entreprises engagées

Axe 4	action 4.1
<b>Instruments économiques</b>	<b>Mise en place d'une tarification incitative</b>
<b>contexte</b>	<p>Le passage à la tarification incitative implique l'introduction d'une part variable dans la taxe (ou la redevance) d'enlèvement des ordures ménagères. Elle représente un levier important pour réduire les déchets, améliorer le tri sélectif et mieux maîtriser le coût de la gestion des déchets, à condition de mettre à disposition du public tous les outils pour atteindre cet objectif.</p> <p>La Loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit 15 millions d'habitants concernés en 2020 et 25 millions en 2025.</p>
<b>objectifs</b>	<p>Mettre en œuvre la tarification incitative, dans une optique de diminution des déchets ménagers et assimilés (équipements des ménages en bacs et badges, équipements des communes en PAV, pédagogie, communication, structuration du service déchets pour intégrer la TI)</p> <p>Baisse de 23 Kg/hab des Omr en fin de période (avec des reports sur les déchèteries, verres, emballages)</p>
<b>cibles</b>	les habitants du territoire
<b>moyens à mobiliser</b>	<p><b>Humain</b> : chargé de mission TEOMI, communes, commission déchets ménagers</p> <p><b>Matériels</b> : investissements dans des bacs pucés, badges, nouveaux conteneurs, logiciels, communication</p>
<b>etapes clé Calendrier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Trimestres 1-14 : Investissements dans les équipements, réunions publiques distributions bacs/badges, sensibilisations, tracts</li> <li>Trimestres 17 et plus... : comptabilisations des levées, informations, mises à jour des bases</li> </ul>
<b>indicateurs d'impacts et d'activités</b>	<p>Nombre de réunions publiques</p> <p>Baisse des tonnages Omr par communes</p>

Axe 5	action 5.1
<b>Développer le réemploi et l'économie circulaire</b>	<b>accompagner et initier les pratiques du réemploi</b>
<b>contexte</b>	Des pratiques de réemploi sont existantes sur le territoire (collecte du textile, magasin de seconde main), mais la visibilité des actions engagées reste restreintes. Par ailleurs, le développement des ressourceries fait partie des objectifs prioritaires des groupes de travail de la COP régionale
<b>objectifs</b>	Sensibiliser la population à la pratique du réemploi Développer les pratiques du réemploi via le développement de lieux favorisant le réemploi.
<b>cibles</b>	l'ensemble de la population
<b>moyens à mobiliser</b>	<b>Humain :</b> ambassadeurs du tri, référent déchèteries <b>Matériel:</b> communication (guide des 10 gestes du réemploi) + construction d'une ressourcerie (ou appel à projets)
<b>etapes clé Calendrier</b>	 <ul style="list-style-type: none"> <li><b>trimestre 1-5</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• identifier les acteurs du territoire et les faire se rencontrer</li> <li>• élaborer et diffuser un guide des 10 gestes du réemploi</li> </ul> </li> <li><b>trimestre 6-10</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• définir le cadre de l'appel à projet</li> <li>• lancer un appel à projet (ressourcerie, plateforme d'échange, repair café, boîte à dons...)</li> <li>• sélectionner les projets</li> </ul> </li> <li><b>trimestre 11-18</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• suivre et accompagner à la mise en oeuvre des projets</li> </ul> </li> <li><b>trimestre 19-24</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• communiquer et mettre en valeur les initiatives engagées</li> </ul> </li> </ul>
<b>indicateurs d'impacts et d'activités</b>	tonnages détournés nombre d'actions menées

<b>Axe 5</b>	<b>action 5</b>
<b>Développer le réemploi et l'économie circulaire</b>	<b>Adapter les déchèteries du territoire aux besoins futurs</b>
<b>contexte</b>	L'optimisation, la modernisation ainsi que la création d'une nouvelle déchèterie sont des réflexions et actions permanentes de la CCDSP. L'adaptation aux nouvelles filières est un axe de travail.
<b>objectifs</b>	Répondre aux enjeux et à la réglementation des nouvelles filières. Faire des déchèteries des eco poles , modèles d'exemplarité pédagogique.
<b>cibles</b>	l'ensemble de la population
<b>moyens à mobiliser</b>	<b>Humain</b> : ambassadeurs du tri, référent déchèteries CCDSP, gardiens de déchèteries, SYPP <b>Matériel</b> : formation, communication + projet de construction d'une nouvelle déchèterie
<b>etapes clé Calendrier</b>	<div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 10px;"> <div style="background-color: #E67E22; color: white; padding: 10px; text-align: center; width: 100px; height: 100px; margin-right: 10px;">             trimestre 1-5           </div> <div style="border: 1px solid #E67E22; border-radius: 10px; padding: 10px; width: 300px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>adapter les dechèteries aux nouvelles filières REP</li> <li>Recherche d'un terrain pour une future déchèterie</li> </ul> </div> </div> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 10px;"> <div style="background-color: #95A5A6; color: white; padding: 10px; text-align: center; width: 100px; height: 100px; margin-right: 10px;">             trimestre 6-16           </div> <div style="border: 1px solid #95A5A6; border-radius: 10px; padding: 10px; width: 300px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>Etudes puis construction d'une déchèterie eco exemplaire</li> <li>Adaptations éventuelles des déchèteries existantes</li> </ul> </div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="background-color: #F1C40F; color: white; padding: 10px; text-align: center; width: 100px; height: 100px; margin-right: 10px;">             trimestre 17-24           </div> <div style="border: 1px solid #F1C40F; border-radius: 10px; padding: 10px; width: 300px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>communiquer et mettre en valeur les initiatives engagées</li> </ul> </div> </div>
<b>indicateurs d'impacts et d'activités</b>	Meilleur geste de tri en déchèteries (tonnages évolutifs selon les filières) Nombre d'actions menées (ajouts de bennes, filières REP, construction déchèterie)

# Annexe 2 : Planning global envisagé (pour information)

Envoyé en préfecture le 31/03/2025  
 Reçu en préfecture le 31/03/2025  
 Publié le 02/04/2025  
 ID : 026-200042901-20250320-DEL2025021-DE

Définition des numéros des trimestres et planning global :

Actions :	2025				2026				2027				2028				2029				2030																			
	Tri. 1	Tri. 2	Tri. 3	Tri. 4	Tri. 5	Tri. 6	Tri. 7	Tri. 8	Tri. 9	Tri. 10	Tri. 11	Tri. 12	Tri. 13	Tri. 14	Tri. 15	Tri. 16	Tri. 17	Tri. 18	Tri. 19	Tri. 20	Tri. 21	Tri. 22	Tri. 23	Tri. 24																
1.1		Etat des lieux		Diagnostic	Supports de com, désignation référents	Achat matériel et formation des référents	Animations dans les communes et distribution du matériel		Suivi, accompagnement ...				Bilan avec les communes	Nouvelles animations			Suivi, accompagnement ...				Suivi, accompagnement ...																			
2.1	Plan de comm annuel	Bilan des PAV ORTIE			Plan de comm annuel	Communication et déploiement ....		Plan de comm annuel	Communication et déploiement ....			Plan de comm annuel	Communication et déploiement ....			Plan de comm annuel	Communication et déploiement ....			Plan de comm annuel	Communication et déploiement ....																			
2.2		Planning animations et broyage		Animations, broyages, gazon, communication		Planning animations et broyage	Animations, broyages, gazon, communication		Bilan des 2 années et contacts partenariat Fredon pour formations ST		Formations ST + animations publiques			Formations ST + animations publiques			Formations ST + animations publiques			Formations ST + animations publiques																				
3.1	Recensement des établissements et partenaires				Définition d'un plan d'action et des investissements, plan de comm				Ateliers d'initiation , organisation d'évènements festifs , accompagnement des ménages				Ateliers d'initiation , organisation d'évènements festifs , accompagnement des ménages				Ateliers d'initiation , organisation d'évènements festifs , accompagnement des ménages				Ateliers d'initiation , organisation d'évènements festifs , accompagnement des ménages																			
3.2	Etat des lieux			Appro kits touristes, composteurs, sensibilisation			Bilans / appro Journée du tourisme durable ?			Bilans / appro			Bilans / appro			Bilans / appro			Bilans / appro																					
3.3	identifier les acteurs du territoire et assurer une mise en réseau												Temps décharges, challenges, retours d'expériences, sensibilisations																											
4.1	Investissements dans les équipements, réunions publiques distributions bacs/badges, sensibilisations, tracts																																							
5.1	Caractérisation des déchets potentiels et identification des acteurs								Appel à projet								Suivi et accompagnement de la mise en œuvre								1ères comptabilisations des levées, informations								2e comptabilisations des levées, facturations de 2029							
5.2	Recherche terrain + adaptations existant								Etude + construction + adaptations								Communication et mise en valeur																							

## Annexe 3 : Impact financier et RH

Evaluations en terme de moyens du PLPDMA :

Axes	Indicateurs	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1.1 former et sensibiliser les élus et agents aux bonnes pratiques	ETP (ambassadeur)	0,5	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2
	Communication*		10 000 €		2 000 €		
	Matériel		63 000 €		20 000 €		
2.1 Developper le compostage individuel et partagé	ETP biodéchets	1	1	1	1	1	1
	Communication	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Matériel équipements / prestation (à affiner selon expérimentation PAV ORTIE)	80 000 €	130 000 €	140 000 €	150 000 €	160 000 €	160 000 €
2.2 Developper la réduction des déchets verts	Communication*	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Formations				4 000 €	2 000 €	2 000 €
3.1 Sensibiliser le grand public au zéro déchet, au tri + gaspillage alimentaire	ETP (ambassadeur)	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3
	Communication*		3 000 €	500 €	500 €	500 €	500 €
	Matériel		5 000 €	3 000 €	1 000 €	3 000 €	1 000 €
3.2 Mobiliser les acteurs du tourisme autour de la prévention des déchets	ETP (ambassadeur)	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
	Comm / orga	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
3.3 Impulser et essayer les bonnes pratiques auprès des entreprises	ETP (ambassadeur)		0,2	0,3	0,3	0,3	0,3
	Comm / orga		500 €	1 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
4.1 Mise en place d'une tarification incitative	Matériel équipements	Selon PPI (env. 450 000€/an)					
	Communication*				15000	15000	5000
	Fonctionnement Logiciel TEOMI	14000	18000	21000	24000	26000	30000
	ETP TEOMI	0,3	0,3	0,4	0,4	0,5	0,5
5.1 Accompagner et initier les pratiques du réemploi	ETP (déchèterie ou ambassadeur)	0,2	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1
	investissements (à affiner)	200 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
5.2 Adapter les déchèteries du territoire aux besoins futurs	ETP (déchèterie ou ambassadeur)	ETP déchèterie existant					
	investissements (à affiner)	60 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL financier</b>		<b>358 000 €</b>	<b>1 263 500 €</b>	<b>1 199 500 €</b>	<b>282 500 €</b>	<b>234 500 €</b>	<b>231 500 €</b>
<b>TOTAL ETP ambassadeur</b>		<b>1,1</b>	<b>1,1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL ETP biodéchets</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

RAPPORT  
ANNUEL  
SUR LE PRIX  
ET LA  
QUALITE DU  
SERVICE GESTION ET  
VALORISATION DES  
DÉCHETS

2024

# ÉDITORIAL

Alors que la collecte et le traitement des déchets constituent plus que jamais un enjeu majeur en matière de développement durable, La communauté de communes Drôme Sud Provence continue ses efforts pour adapter le service rendu aux habitants.

L'année 2024 a été marquée par la mise en place d'un nouveau marché de collecte et la prise en compte de nouvelles modalités telles que le déploiement des sacs jaunes pour la collecte des emballages ménagers papiers journaux, et la préparation du déploiement de la collecte en porte à porte pour les ordures ménagères pour certaines communes du territoire.

L'année 2024 a également vu le démarrage effectif de la tarification incitative sur la commune de Saint Paul trois Châteaux.

L'année 2024 s'est finalisée par une diminution de la quantité de déchets ménagers collectés et une augmentation des emballages.



**Hélène MOULY**  
*Vice-Présidente  
en charge de la gestion  
et de la valorisation des  
déchets*



**Jean - Michel  
CATELINOIS**  
*Président*

# TABLER DES MATIÈRES

Éditorial	<b>02</b>
Sommaire	<b>03</b>
Faits marquants	<b>04</b>
Les indicateurs techniques	<b>05</b>
Le service	<b>06</b>
La collecte	<b>08</b>
Le traitement	<b>17</b>
Les déchèteries	<b>18</b>
La prévention	<b>20</b>
Les Indicateurs financiers	<b>24</b>



# Faits marquants

## Nouveau marché de collecte

Au 1er janvier 2024 a démarré un nouveau marché de collecte, attribué au prestataire Société Méditerranéenne de nettoyage, Nicollin. Il prend en compte les nouvelles collectes d'ordures ménagères et de multi matériaux en porte à porte pour une partie du territoire. Le marché a été attribué pour 7 ans.



## Déploiement des sacs jaunes

A partir du 1er avril 2024, la collecte des multi matériaux en sacs jaunes a été étendue sur les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochemade, Saint Restitut, Suze la Rousse et Tulette.



## Tarification incitative sur Saint Paul trois châteaux.

Après une année de facturation à blanc, la facturation incitative a été concrétisée sur la commune de Saint Paul Trois Châteaux : en septembre 2024, les Tricastins ont ainsi pu constater que sur leur avis de taxe foncière où se trouve la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurait une part fixe et une part incitative.

**CCDSP**  
Communauté de Communes  
Drôme Sud Provence

POINT INFO TEOMI

**Déploiement de la TEOMI à Saint-Paul-Trois-Châteaux**  
Réunions publiques

07/03/2024

13/03/2024

27/03/2024

PLAT DE DÉTAILS de la TEOMI

Tel : 04 75 96 06 10  
Email : contact@ccdsp.fr  
Adresse : 21, route de Saint Paul 38700 Pons-Valentin  
Site Internet : www.ccdsp.fr

## Lancement du PLPDMA

L'année 2024 a été marquée par le lancement officiel de l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

**CCDSP**  
Communauté de Communes  
Drôme Sud Provence

**PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2025-2030**

Page	Titre	Contenu
1	Introduction	Présentation du programme
2	Objectifs	Présentation des objectifs
3	Actions	Présentation des actions
4	Financement	Présentation du financement
5	Annexes	Présentation des annexes

MAJ 04 JANVIER 2024

## Tri à la source des biodéchets

La loi a acté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tri à la source des biodéchets. Ceci s'est traduit pour la CCDSP par la désignation d'un agent référent biodéchets et par le choix d'un déploiement à l'échelle du territoire des composteurs individuels ou collectifs.



# Indicateurs techniques

## 01 La collecte

---

La CCDSP a la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés depuis 2016.

La collecte des déchets ménagers et assimilés est réalisée en prestation de services via un nouveau marché. Ce marché a débuté le 1er janvier 2024 et a été attribué à la société méditerranéenne de nettoyage, Nicollin.

## 02 Le traitement

---

La CCDSP a fait le choix, de transférer la compétence traitement au SYPP (Syndicat de Traitement des portes de Provence ).

## 03 Les déchèteries

---

La CCDSP compte 4 déchèteries sur son territoire situées sur les communes de Donzère, Malataverne, Saint Paul Trois Châteaux et Suze la Rousse.

## 04 La prévention

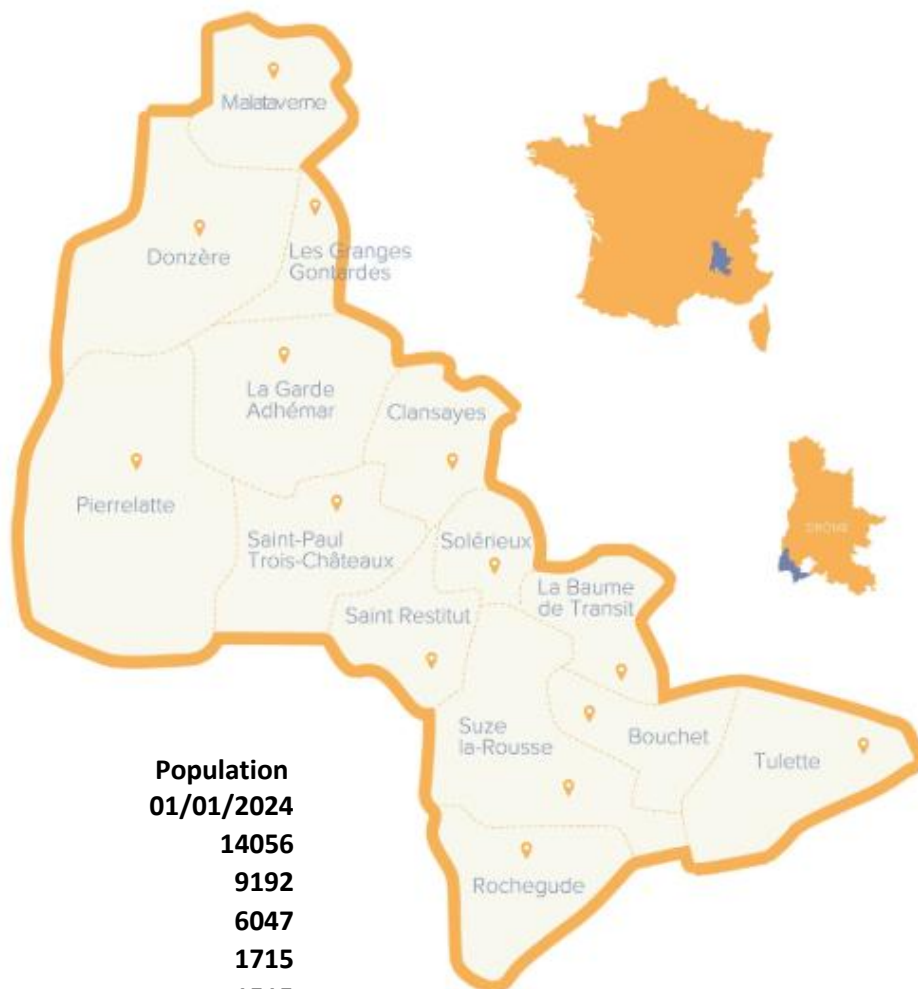
---

La CCDSP exerce la compétence prévention dans le cadre de la sensibilisation des administrés et de divers publics. Elle initie en 2024 la mise en place du plan de prévention des déchets ménagers et assimilés.

# Le service gestion et valorisation des déchets

## Territoire

**14 Communes**  
**44180 Habitants**



Zone	Communes	Population 01/01/2024
1	Pierrelatte	14056
2	Saint Paul Trois Châteaux	9192
3	Donzère	6047
	Rochegude	1715
	Saint Restitut	1515
4	Tulette	2048
	Suze la rousse	2167
	La Garde Adhémar	1164
	Malataverne	2274
	La Baume De Transit	944
5	Bouchet	1492
	Les Granges Gontardès	700
	Clansayes	548
	Solérieux	318
	<b>TOTAL</b>	<b>44180</b>

# Moyens humains et Moyens techniques

En 2024, Le service est composé de 8 agents répartis sur des missions de suivi terrain, suivi des déchèteries, prévention, et administratif pour l'ensemble des 14 communes du territoire.

Les locaux sont situés au 2 route de Saint Paul à Pierrelatte. Le site est composé de bureaux administratifs et d'accueil ainsi que d'un garage permettant le stockage de véhicules et de matériels de pré collecte :

bacs, sacs, pièces détachées...



## SEVAD

### Service de gestion et VALorisation des Déchets



#### SEVAD

Téléphone : 04.75.96.06.12

[Infotri@ccdsp.fr](mailto:Infotri@ccdsp.fr)

2 route de St Paul  
26700 Pierrelatte

Ouvert les :

Lundi 8h-12h

Mardi 8h-12h/13h30-16h45

Mercredi 8h-12h/13h30-16h45

Jeudi 8h-12h/13h30-16h45

Vendredi 8h-12h/13h30-16h30

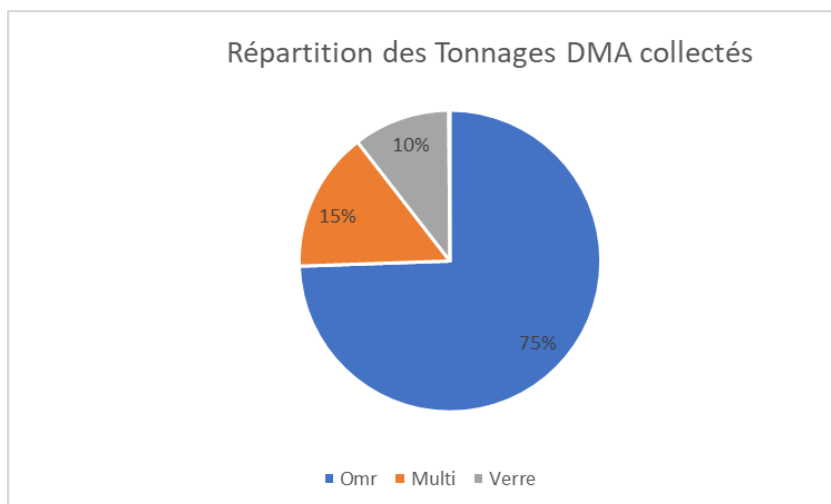


Zone de stockage SEVAD

# La collecte

La CCDP collecte les DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) des ménages, des administrations et des professionnels dans la limite de 1320 litres par semaine. Les DMA collectés sont composés des ordures ménagères résiduelles, des emballages ménagers recyclables et journaux papiers magazines, du verre.

La partie fermentescible des DMA appelée biodéchets n'est pas collectée. Toutefois, une alternative de compostage individuel ou collectif est proposée.



## La collecte des ordures ménagères résiduelles

La collecte des OMr (ordures ménagères résiduelles) est mixte sur le territoire intercommunal. Elle se réalise soit en porte à porte soit en point de regroupement ou point d'apport volontaire



Bac individuel 120l



Bac collectif 660l



Conteneur semi enterré



Conteneur enterré

# Les tonnages et fréquences de collecte

Le tonnage des ordures ménagères a diminué depuis 2016 et a baissé de **3%** entre 2023 et 2024.

Le ratio moyen est de

**226,84**

kg/habitant/an

Ce qui est supérieur au ratio relevé en région Auvergne Rhône Alpes en 2023 de 203kg/habitant /an

Ordures ménagères résiduelles			
Zone	Communes	Total (t)	Kg/Hab.
1	Pierrelatte	3682,64	262,00
2	Saint Paul Trois Châteaux	1505,12	163,74
3	Donzère	1579,17	261,15
4	RocheGude	2887,78	216,82
	Saint Restitut		
	Tulette		
	Suze la rousse		
	La Garde Adhémar		
	Malataverne		
	La Baume De Transit		
5	Bouchet	367,29	234,54
	Les Granges Gontardes		
	Clansayes		
	Solérieux		
<b>Total</b>	CCDSP	10022	227

Années	Population Insee	Omr	Ratio Kg/hab.
2020	43483	11147	256
2021	43590	11178	256
2022	43837	10912	249
2023	44106	10350	235
2024	44180	10022	227
Evolution 2023/2024	+0,1678%		<b>-3%</b>

## C1 à C3

Les fréquences de collecte varient de C1 (1 fois par semaine) à C3 (3 fois par semaine) en fonction des communes et des zonages. L'objectif étant de déployer la fréquence C1 sur l'ensemble du territoire.

# La collecte sélective des multimatériaux

La fraction recyclable des déchets ménagers et assimilés est collectée de façon sélective en multi matériaux. Ceux-ci sont composés d'emballages ménagers recyclables et de papiers journaux magazines.

La collecte est mixte sur le territoire, en fonction de zonage communal, les usagers sont desservis par une collecte en apport volontaire ou en porte à porte.



Borne aérienne pour colonne enterrée multi matériaux



Colonne semi enterrée



Colonne aérienne

En 2024, 7 communes sont passées en collecte en sacs pour les multi matériaux : Les communes de Bouchet, La Baume de transit, La Garde Adhémar, Saint Restitut Rochegude, Suze la rousse et Tulette.

Après des réunions publiques d'information et publications dans les divers médias communaux et intercommunaux, des sacs jaunes ont été distribués pour les usagers résidant en zone de porte à porte.



Sac jaune pour les multi matériaux : emballages et papiers



Réunion publique d'information à Tulette

# Les tonnages et les fréquences

Le tonnage des multi matériaux a augmenté de **7%** entre 2023 et 2024.

Le ratio moyen est de

**45.81**

kg/habitant/an

Ce qui est inférieur au ratio relevé en région Auvergne Rhône Alpes de 48 kg/habitant /an (données 2019).

Multimatériaux			
Zone	Communes	Total (tonnes)	Kg/Hab
1	Pierrelatte	627,85	44,67
2	Saint Paul Trois Chateaux	549,54	59,78
3	Donzere	172,99	28,61
4	Rochegude	533,35	40,04
	Saint Restitut		
	Tulette		
	Suze la rousse		
	La Garde Adhemar		
	Malataverne		
	La Baume De Transit		
5	Les Granges Gontardes	139,97	89,38
	Clansayes		
	Solerieux		
<b>Total</b>	CCDSP	2023,69	45.81

	Multimatériaux	ratioKg/hab
<b>2023</b>	1889,98	42,85
<b>2024</b>	2023,69	45,81
<b>Evolution 2023/2024</b>	<b>7%</b>	

**C1**

La fréquence de collecte du multi matériaux est C1 Soit 1 fois par semaine sur l'ensemble du territoire de la CCCDSP.

# La collecte sélective du verre

La collecte du verre est réalisée en point d'apport volontaire soit en dispositifs enterrés ou semi enterrés ou en dispositifs aériens. Une partie de Pierrelatte est collectée en porte à porte avec des conteneurs individuels.



Bac individuel de 50l pour la collecte de verre de Pierrelatte.



Colonne aérienne collecte du verre



Conteneur enterré pour la collecte du verre à Suze la Rousse.

## Les tonnages et les fréquences

Le tonnage du verre a diminué de **1%** entre 2023 et 2024.

Le ratio moyen est de

**31.64** kg/habitant/an

Ce qui est légèrement en dessous du ratio relevé en région Auvergne Rhône Alpes de 33 kg/habitant /an" (données 2019).

Verre			
Zone	Communes	Total	Kg/Hab.
1	Pierrelatte	378,04	26,90
2	Saint Paul Trois Châteaux	326,86	35,56
3	Donzère	113,56	18,78
4	Rochegude	505,10	37,92
	Saint Restitut		
	Tulette		
	Suze la rousse		
	La Garde Adhémar		
	Malataverne		
	La Baume De Transit		
5	Bouchet	74,18	47,37
	Les Granges Gontardes		
	Clansayes		
	Solérieux		
<b>Total</b>	CCDSP	1398.74	31.64

	Verre	ratio Kg/habitant
2023	1415,84	32,10
2024	1397,74	31,64
Evolution 2023/2024	<b>-1%</b>	

### C 0.5 - C1

La collecte du verre est hebdomadaire dans les points d'apports volontaires et la collecte spécifique de Pierrelatte en porte à porte a lieu tous les 15 jours.

# La collecte sélective des cartons

La collecte des cartons des particuliers a été initiée en 2024, en déployant 14 colonnes aériennes et enterrées sur certaines communes du territoire.



Colonne aérienne carton



Colonne enterrée carton.

## Les tonnages et les fréquences

L'installation des colonnes a été effective en octobre 2024. Le tonnage carton des particuliers ne concerne donc que le dernier trimestre 2024.

**16** Tonnes ont été collectées.

### Collecte spécifique des professionnels

La CCDSP collecte les cartons des commerçants pour le compte de 3 communes.

Zone	Communes	Tonnages	Evolution 2023/2024
1	Pierrelatte	150	+3%
2	Saint Paul Trois Châteaux	85	+18.5%
3	Donzère	15	0%
<b>Total</b>		<b>250t</b>	

## C1

La collecte du carton est hebdomadaire.

# La collecte des sapins

La collecte des sapins a été reconduite en 2024.

Des points d'apports volontaires ont été installés dans les communes volontaires.



1 des 26 points de collecte du territoire.

**2 t** collectées

# La collecte de la Toussaint

En 2024, la Communauté de communes a expérimenté la collecte des végétaux dans les cimetières en mettant à disposition des communes volontaires, des bacs de collecte identifiés.

**900kg** collectés mais non valorisés

en raison de la mauvaise qualité du tri.  
L'opération ne sera pas renouvelée.



Visuel des bacs végétaux de la Toussaint.

# Les travaux et investissements

**Le service gestion des déchets agit chaque année en faveur de l'amélioration du parc de contenant et suit un plan pluriannuel d'investissement. Des travaux d'aménagement engagés par les communes sont accompagnés par la communauté de communes qui fournit les dispositifs de pré collecte que ce soient des conteneurs aériens, semi enterrés ou enterrés.**

En 2024, des travaux ont été effectués sur les communes de Donzère, Pierrelatte, Suze la rousse, Saint Paul Trois Châteaux, Clansayes, et Solérieux.

En tout, 5 points d'apports volontaires complets contenant ordures ménagères, multi matériaux, verre, 13 conteneurs enterrés pour le verre et les multi matériaux, 14 colonnes aériennes de cartons et 4 enterrées ont été installés.

Travaux Donzère  
Point d'apport volontaire complet



Travaux Clansayes



Travaux Suze la Rousse



# Le traitement

La communauté de communes Drôme Sud Provence a transféré sa compétence traitement au SYPP.

Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) est un syndicat mixte compétent en matière de prévention, de réduction, de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des territoires de ses structures adhérentes.

En 2024, le Syndicat regroupe 7 Communautés de communes et 1 Communauté d'agglomération du sud Drôme-Ardèche et du nord Vaucluse, représentant 177 communes et 238 394 habitants.

Le SYPP possède 2 infrastructures dans lesquelles sont traitées les ordures ménagères (SYPROVAL) et les multi matériaux (METRIPOLIS) des 14 communes de la CCDSP.



SYPROVAL à Malataverne

SYPROVAL réceptionne deux familles de déchets : les déchets issus des ordures ménagères, les déchets non recyclables des déchèteries et des entreprises qui sont transformés en produit combustible solide de récupération (CSR).



METRIPOLIS à Bourg les Valence

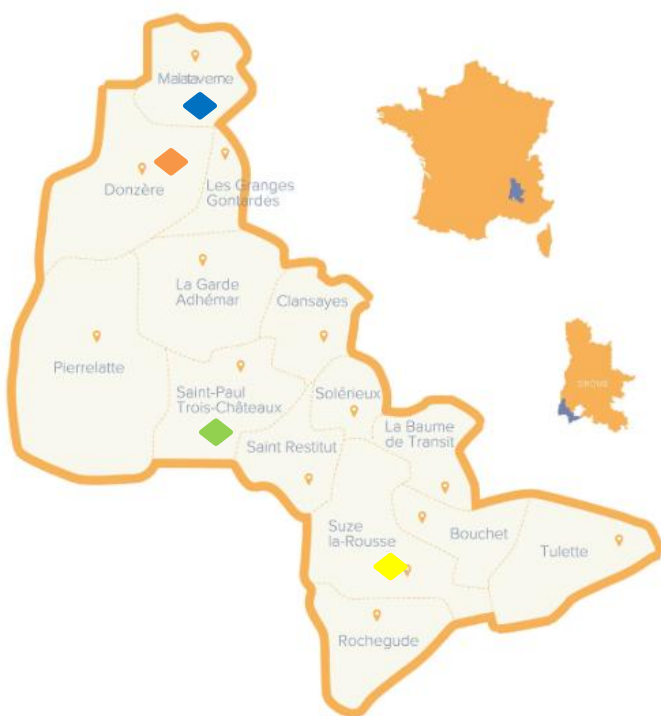
METRIPOLIS réceptionne les flux de la collecte sélective des multi matériaux. Chaque flux bien trié en amont, est séparé et valorisé vers des repreneurs.

Pour de plus amples renseignements, le SYPP édite également un rapport d'activités.

# Les déchèteries

## 4 déchèteries

Ouvertes aux particuliers et aux professionnels sous conditions.  
Accès avec carte de déchèteries récupérables en mairies.



## Les horaires d'ouverture

DU 1 <sup>er</sup> SEPTEMBRE AU 30 JUIN	DONZÈRE	MALATAVERNE	ST PAUL 3 CHÂTEAUX	SUZE LA ROUSSE
Lundi	8h - 11h50 13h30 - 16h20	8h - 11h50	14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Mardi	8h - 11h50 13h30 - 16h20	Fermée	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Mercredi	Fermée	13h - 16h50	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Jeudi	8h - 11h50 13h30 - 16h20	Fermée	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Vendredi	8h - 11h50 13h30 - 16h20	Fermée	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Samedi	8h - 11h50 13h30 - 16h20	8h - 11h50 13h - 16h50	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Dimanche	Fermée	Fermée	9h - 12h	Fermée

Les déchèteries seront fermées les jours fériés

## Flux acceptés et les Filières REP

FLUX ACCEPTES	Non recyclables
Bois	Pneus
Végétaux	Ampoule
cartons	Piles
Ferrailles	Huiles
Gravats	ASL articles sports loisirs
DDS	ABJ Article bricolage jardin
D3E	Objets de la maison

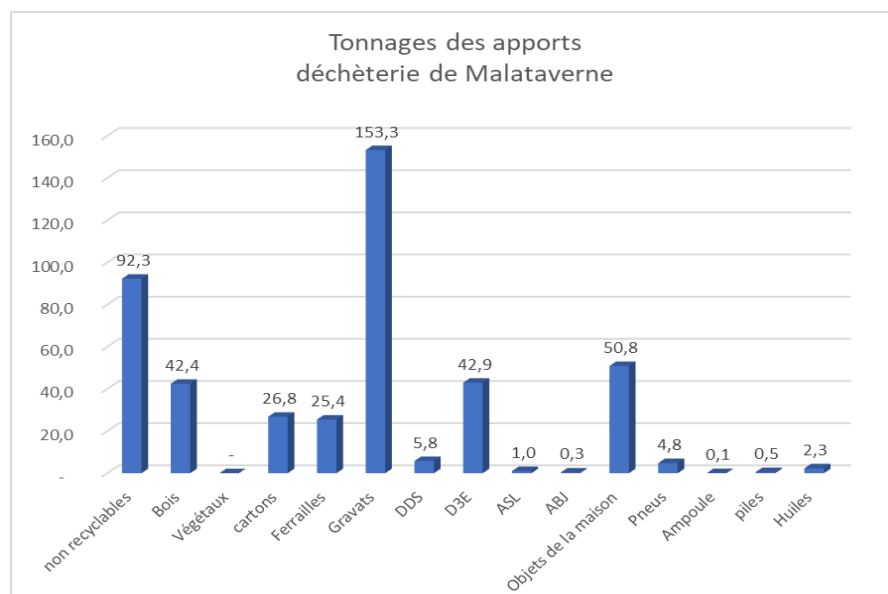
Les 4 déchèteries acceptent les flux suivants :

Les déchèteries hors Donzère sont équipées de filières à responsabilités élargies du producteur. Le dispositif de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits : l'écoconception des produits, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, la gestion de fin de vie. Les producteurs doivent ainsi assumer la

responsabilité de la gestion des déchets générés par les produits qu'ils mettent sur le marché.

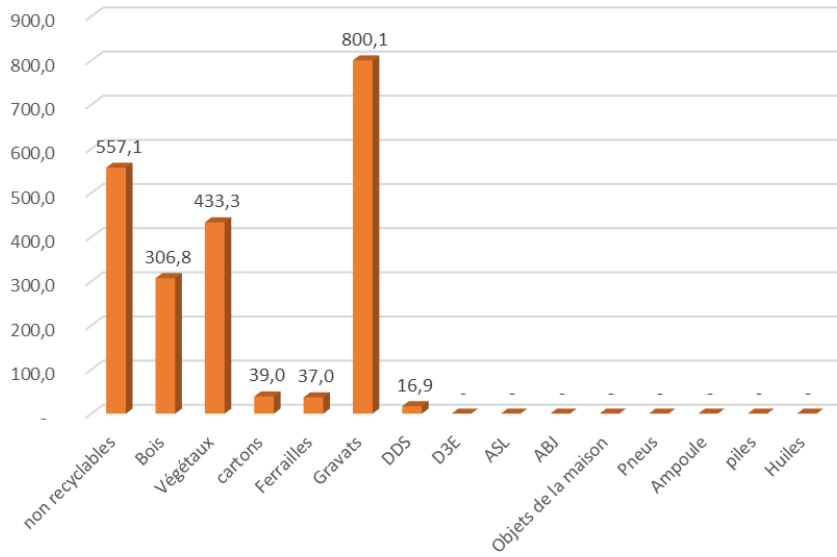
## Fréquences et tonnages

Les plus gros apports en déchèterie concernent les flux de déchets non recyclables (encombrants), végétaux et gravats.



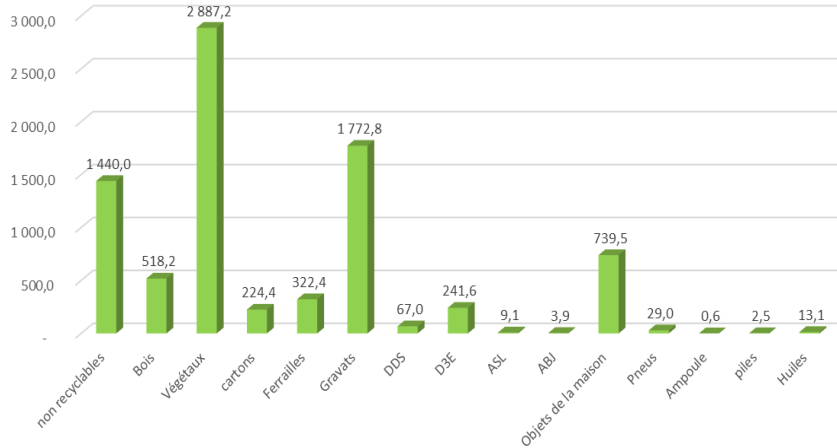
1. Gravats
2. Non recyclables
3. Objets de la maison

Tonnages des apports  
déchèterie de Donzère



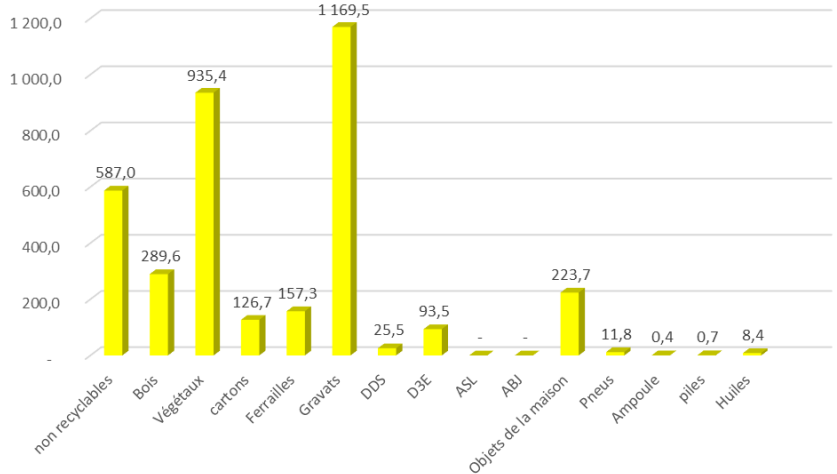
- 4. Gravats
- 5. Non recyclables
- 6. Végétaux

Tonnages des apports  
déchèterie de Saint Paul Trois Châteaux



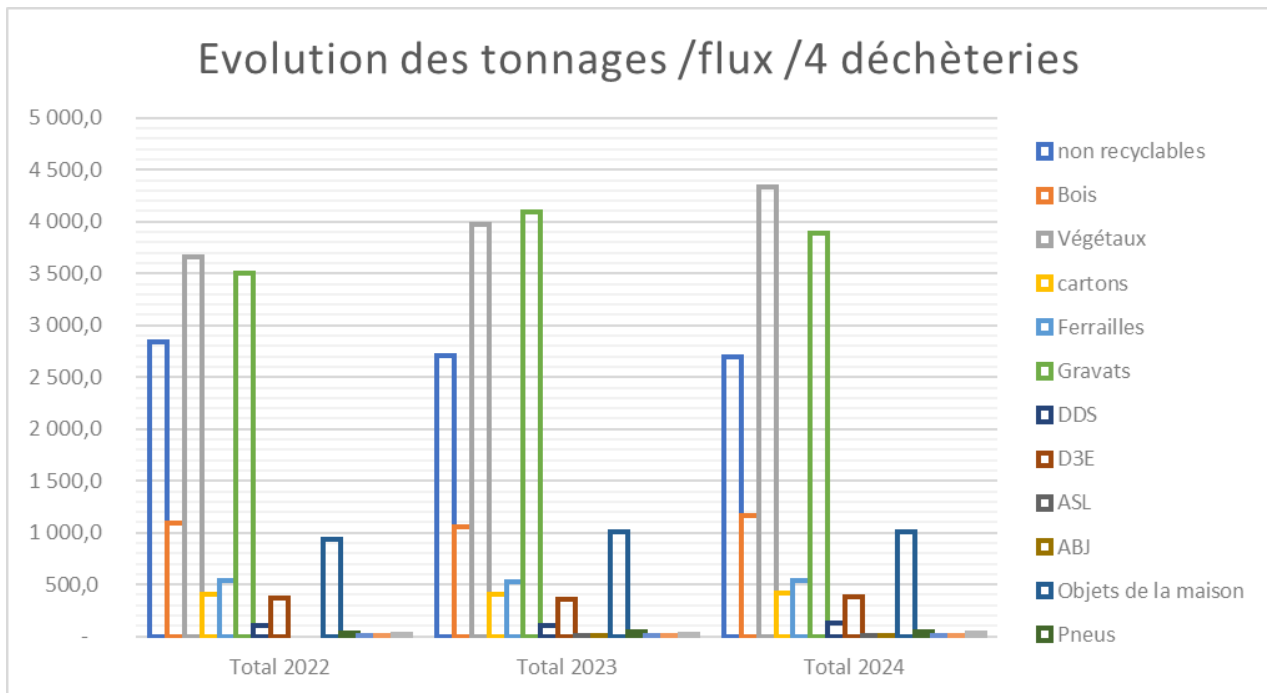
- 1. Gravats
- 2. Non recyclables
- 3. Végétaux

Tonnages des apports  
déchèterie de Suze La Rousse



- 1. Gravats
- 2. Végétaux
- 3. Non recyclables

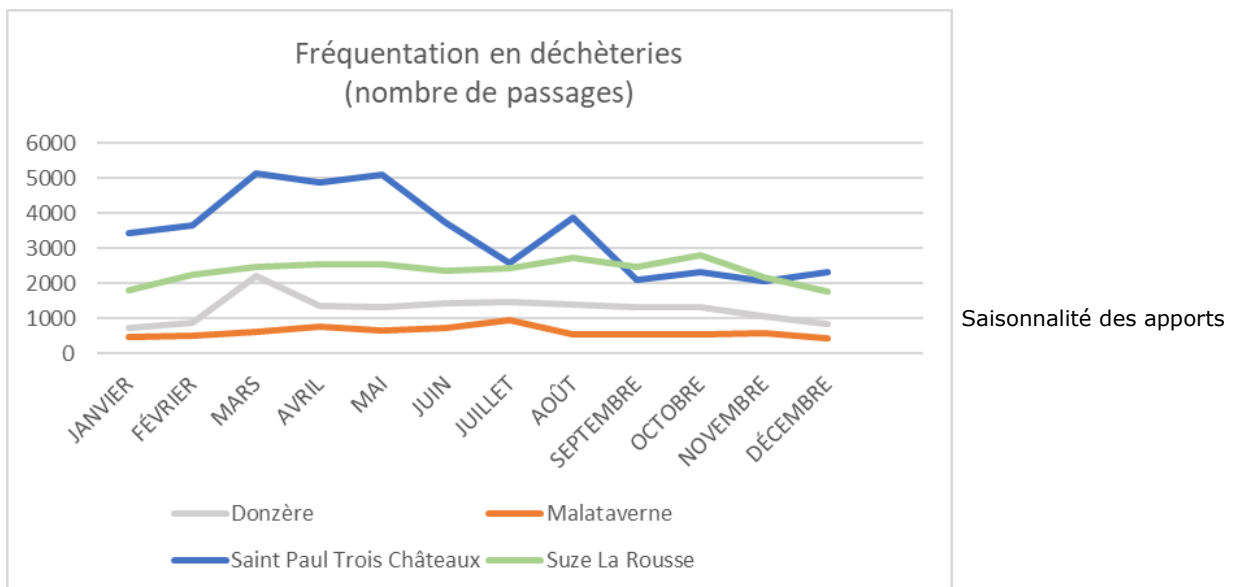
Entre 2022 et 2024, les tonnages totaux sur l'ensemble des 4 déchèteries ont augmenté exceptés les DNR Déchets Non Recyclables et la ferraille qui ont baissé de 5% et 1%.



En 2024, les 4 déchèteries du territoire ont comptabilisé **92430 passages\***

\*sans les apports de la plateforme végétaux de Saint Paul Trois Châteaux.

Entre 2023 et 2024, la baisse de fréquentation des déchèteries malgré l'augmentation des tonnages s'expliquent par la non-comptabilisation des apports de végétaux sur Saint Paul Trois Châteaux.



# La prévention

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020, ainsi que le plan national de prévention des déchets 2021-2027 ont actualisé les actions de prévention à mettre en œuvre. La CCDSP travaille sur l'axe 4, la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets. La CCDSP développe le recours au compostage individuel et collectif. Elle agit sur la thématique de la prévention en menant des actions de sensibilisation auprès de différents publics.

## Actions de sensibilisation

Les actions de sensibilisation sont déléguées à un prestataire ANCRE, acteur économique du bassin drômois.

30 classes du territoire ont été sensibilisées au tri sélectif, dont certaines sont parties visiter le site de traitement SYPROVAL et le centre de tri METRIPOLIS.



### Visite de Metripolis

Le centre de tri de déchets recyclables qui accueille les collectes sélectives du territoire (emballages plastiques, cartons et cartonnettes, emballages en acier et aluminium, papiers).

Des animations ont été réalisées en partenariat avec certaines structures territoriales et communales.



### Animation

avec la médiatrice sociale du quartier du ROC à Pierrelatte.

### Animation

Fête de la science à Pierrelatte.



# Les biodéchets

À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets a été généralisé, il concerne tous les professionnels et les particuliers.

La CCDSP a fait le choix de proposer aux habitants du territoire, la solution de compostage individuel ou partagé ainsi que l'expérimentation d'un dispositif appelé « citycomposteur »



## Vente de composteur

Prix de vente **30€** (subventionné par la CCDSP à 70%)

**409** composteurs vendus en 2024

A ce jour, le taux d'équipement intercommunal est de **5%**

Tonnages évités **166 tonnes** qui ne sont pas parties dans les ordures ménagères mais en compost.

## Nouveaux sites de compostage partagé

La CCDSP a inauguré en 2024, 2 nouveaux sites de compostage partagé après avoir réalisé le diagnostic du gisement, la formation des référents et la mise en place du suivi du site.



Résidence privée à Donzère



Camping des Rives de l'Aygues à Tulette



## Acquisition de 3 nouveaux dispositifs

Les dépôts de biodéchets se font par une ouverture à pédale. Sous l'action d'une manivelle, du broyat est automatiquement mélangé aux apports.

Le processus de compostage est réalisé in situ. Les sites ont été installés sur les communes de Pierrelatte, Donzère et Tulette. Ils comportent deux colonnes chacun.

Plusieurs animations ont accompagné ce déploiement.

### Stand sur le compostage



Fête des plantes de Suze la Rousse



Fête de la biodiversité St Restitut

### Sensibilisation scolaire au compostage

École Ste Marie de Donzère  
Collège St Michel de  
Pierrelatte  
Collège Gustave Jaume de  
Pierrelatte  
Collège Do Mistrau de Suze la  
Rousse



### Animations grand public



Opération « Tous au compost » à Malataverne



Animations en déchèteries lors de la distribution de compost


# Lancement PLPDMA

Le PLPDMA, ou « **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** » est un programme opérationnel qui vise à définir et coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises sur un territoire donné, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, afin d'atteindre les objectifs de réduction de la quantité et de la nocivité des déchets ménagers fixés au niveau national, régional et local.

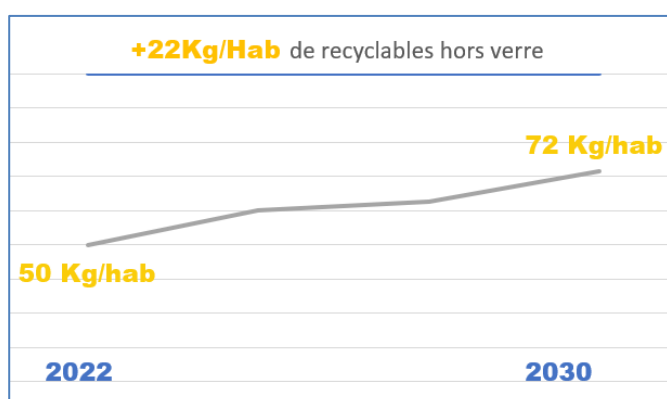
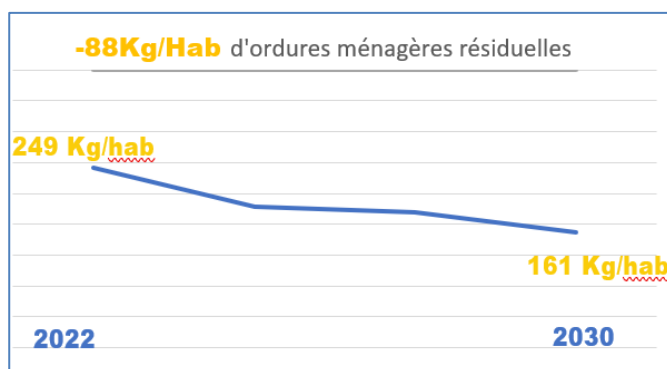
Ce document a été rendu obligatoire par la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 dite loi Grenelle 2.

Après plusieurs mois de travail en interne, et des réunions de consultation avec des représentants d'acteurs locaux (tourisme, entreprises, associatif, prestataire de collecte, élus), la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) a proposé une version du PLPDMA pour la période 2025-2030 à la population, au travers d'une consultation publique en décembre 2024.

## Objectifs 2025

 Mise en œuvre opérationnelle des fiches actions

 Objectifs chiffrés...



# Informations-communications

## Passage en TEOMI effective sur sp3c

3 réunions publiques ont eu lieu dans la commune de Saint Paul Trois Châteaux pour expliquer le fonctionnement de la TEOMI et le passage en facturation réelle. Un flyer a été conçu et distribué aux usagers tricastins.



## Passage en PAP collecte multi matériaux

6 réunions publiques ont été réalisées dans les communes de Tulette, Bouchet, la Baume de Transit, Rochegude, Saint Restitut, et Suze la Rousse. L'objectif était d'expliquer la mise en place de la collecte en porte à porte pour les multi matériaux (emballages et papiers) avec une collecte en sacs jaunes.



## Communication réseaux sociaux.

Plusieurs communications ont été réalisées et diffusées par nos réseaux, site internet et Facebook, concernant le tri sélectif, la collecte des sapins et des cimetières.



# Indicateurs financiers

## Financement : recettes de fonctionnement

**La communauté de communes ayant pris délibération d'instaurer la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (Teomi) sur l'ensemble de son territoire à l'échéance 2031, un déploiement progressif est en cours. En 2024, la commune de Saint Paul Trois châteaux est passée en Teomi effective après une année 2023 en facturation à blanc.**

Le financement du service gestion des déchets ménagers et assimilés est donc en partie assuré par :

- La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom), pour 13 communes réparties en 4 zones
- La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative à Saint Paul Trois Châteaux

Zones	Communes	Taux 2024
1	Pierrelatte	8.96%
2	St Paul 3 Châteaux	Teomi
3	Donzère	8.94%
4	La Baume de Transit	9.56%
	Bouchet	9.56%
	Rochevide	9.56%
	St Restitut	9.56%
	Tulette	9.56%
	Malataverne	9.56%
	La Garde Adhémar	9.56%
	Suze la Rousse	9.56%
5	Les Granges Gontardes	8.50%
	Clansayes	8.50%
	Solérieux	8.50%

(Teomi).

### En 2024, les taux de Teom par zone

Le montant des taxes et impôts s'élève à **5 604 964 €**.

Auxquelles s'ajoutent des subventions et participations et reports d'un montant de **2 420 670€** et des produits issus de rachats matières et ventes diverses (compostage, redevance déchèterie..) à hauteur de **570 496€**.

**Financement : 8 596 130€**

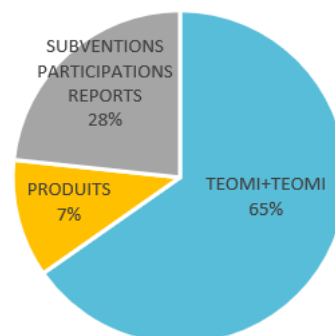
**Le calcul de la Teom** est basé sur la valeur locative des logements multipliée par le taux voté par la Communauté de communes. Cette valeur locative est déterminée par les services fiscaux à partir de leur situation, leur nombre de pièces et leur surface. Elle est indépendante du nombre de personnes au foyer.

**La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (Teomi)** de l'année N est constituée par :

- **une partie fixe** calculée de la même manière que la TEOM. Le pourcentage de cette part fixe est décidé chaque année par délibération de la Communauté de communes. Il peut varier de 55% à 90%.
- **une part variable** calculée en fonction de la production des déchets qui peut varier de 10% à 45% et dont le montant est lié au nombre de levées du bac relevées au cours de l'année N-1

**Teomi = part fixe + part variable.**

FINANCEMENT  
Recettes de fonctionnement

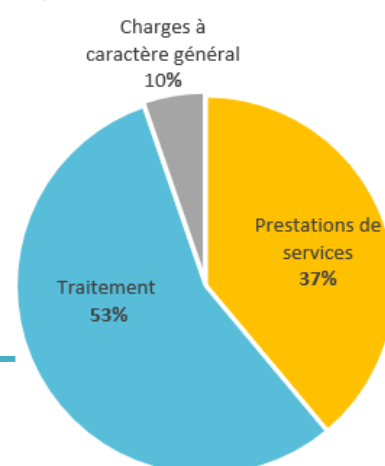


# Dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement concernent la collecte des déchets ménagers assimilés en point d'apport volontaire ou en porte à porte en prestation de service (société Méditerranéenne de nettoyage Nicollin, le gardiennage des déchèteries (sociétés COVED et SUEZ) **37%**, le traitement (SYPP) **53%**, le fonctionnement général du service **10%**...

Charges générales dont richesses humaines et dotation aux amortissements	811 198€
Prestations services dont collecte et gardiennage	2 983 009€
Traitement	4 302 124€

Dépenses de fonctionnement



**Dépenses 8 096 331€**

## Coût TRAITEMENT

- Adhésion SYPP **3% du coût**
- Péréquation de cout de transport **1% du coût**
- Parts fixes Metropolis et Syproval **14% du coût**
- Coutts de traitements OMR/multi matériaux/déchèterie **82% du coût**

## Section de Fonctionnement

(Rapport budgétaire CA 2024)

**Dépenses 8 096 331 €**

**Recettes 8 596 130 €**

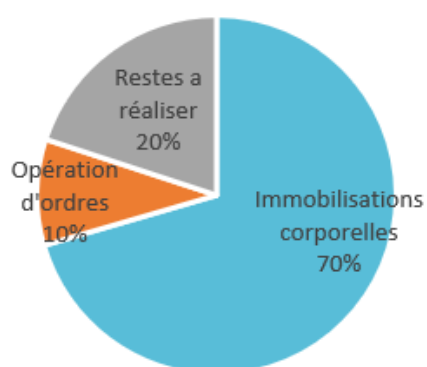
**RÉSULTAT 2024 499 799 €**

# Investissement

## Dépenses

On retrouve dans les dépenses les immobilisations corporelles notamment les dépenses incluses dans le Plan pluri annuel d'investissement (PPI) en faveur des communes, les opérations d'ordres de transfert, les restes à réaliser.

### Dépenses d'investissement



Dont 702 000€ d'investissements en matériel de pré collecte\*

\*conteneurs, colonnes, sacs, bacs...

## Recettes

On retrouve dans les recettes les subventions d'investissement les dotations et opérations d'ordres

---

## Section d' Investissement

(Rapport budgétaire CA 2024)

**Dépenses** 1 563 092 €

**Recettes** 1 563 092 €

**RÉSULTAT 2024** 0 €

---

# Focus sur certains coûts

## Les coûts de la collecte

Le marché de collecte comporte pour la collecte en porte à porte (PAP), une part de coût forfaitaire et une part de coût à la tonne collectée.

Le montant de la collecte en Point d'apport volontaire (PAV) est calculé à la tonne collectée.

### Coûts moyens (€TTC) sur l'année 2024 tenant compte des révisions tarifaires de contrat pour les principaux flux :

PAP OMr	<b>170€/tonne</b>
Multi matériaux	<b>363€/tonne</b>
Verre	<b>282€/tonne</b>
PAV OMr	<b>101€ /tonne</b>
Multi matériaux	<b>202€/tonne</b>
Verre	<b>68€/tonne</b>

**Le coût total de la collecte s'élève à 2 235 971€ pour 2024**

## Les coûts de traitement

Les coûts de traitement comportent les parts fixes des 2 installations de traitement SYPROVAL et METRIPOLIS, l'adhésion au syndicat de traitement, les coûts de péréquation de transport, les coûts de traitement par flux y compris les déchets de déchèteries.

<b>4 302 124 €</b>	Dont traitement des déchets issus de déchèterie	<b>1 555 327 €</b>
	Dont traitement des multi matériaux	<b>600 744 €</b>
	Dont traitement des Ordures Ménagères Résiduelles	<b>2 148 103 €</b>

## Les soutiens

Les soutiens sont constitués d'une part de la revente des matériaux issus de la collecte sélective, d'autre part des aides des éco-organismes.

<b>570 496€</b>	Dont recettes rachat matière déchèteries	<b>99 958€</b>
	Dont recettes rachat matière collecte sélective	<b>206 829€</b>
	Dont soutien Eco organismes, vente de composteurs, redevance déchèterie des professionnels	<b>263 709€</b>

# Notre stratégie pour le futur

## **01** Conduite du PLPDMA

La communauté de commune s'engage dans son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et impulse une dynamique de réduction des déchets sur son territoire au travers de la mise en place de ses fiches actions.

## **02** Déploiement de la TEOMI

La CCDSP déploie sa politique stratégique de gestion des déchets via la mise en place de la Teomi sur le territoire de ses communes membres. La phase 1 d'équipement et de dotation est enclenchée et se poursuivra jusqu'en 2031.

## **03** Déchèteries

La CCDSP a engagé une réflexion sur l'adaptation de ses déchèteries aux enjeux de l'augmentation des fréquences de passages et au déploiement des filières REP Responsabilités élargies des producteurs.

**MERCI POUR  
VOTRE ATTENTION !**